

Département de Loire-Atlantique
Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le neuf avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Barbara, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Etaient présents :

M. ROUSSEL, M. GARNIER, Mme LE BERRE, M. LE GUEN, Mme LEBLANC, M. LEFORT, Mme GUEVEL, M. GUYONNAUD, Mme DINTHEER, M. LEBOSSÉ, M. NOZAY, Mme GUILLET, M. TRELLU, Mme TALBOT, M. LE DUAULT (*à compter de 21h50*), M. GODET, Mme RAIMBAULT, Mme LE HEIN, M. CATHALA (*à compter de 19h35*), Mme RANNOU, Mme RENAUDIN, Mme BRICHON (*à compter de 19h55*), Mme GAUTIER, Mme LE DALL, M. BRÉZAC, M. BOUVAIS, Mme LE GAL LA SALLE, M. GUILLEMINEAU (*à compter de 20h20*), Mme CATHERINE, M. BERGER, Mme VERDON

formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Le Duault à M. Godet (*jusqu'à 21h50*), M. Cathala à M. Lefort (*jusqu'à 19h35*), Mme Brichon à Mme Le Dall (*jusqu'à 19h55*), M. Levesque à M. Berger, Mme Savary à M. Bouvais, M. Guillemineau à Mme Catherine (*jusqu'à 20h20*).

Mme LE HEIN a été élue Secrétaire de Séance.

A la demande de Madame Annie LE GAL LA SALLE, il convient d'apporter le rectificatif suivant au procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février dernier.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIERE POUR UN VEHICULE MUNICIPAL

DL_2015_02_16 – page 65

Au lieu de lire :

Madame LE GAL LA SALLE déclare qu'elle abordera cette délibération en insistant avec humour sur quatre points. Tout d'abord, elle se demande pourquoi les élus sont allés à l'Hôtel de Région en voiture, alors que la simple utilisation couplée du tram-train et du C5 aurait permis d'éviter ce désagrément, ce qui au passage aurait également permis de diminuer l'empreinte carbone. Pour autant, elle admet que l'utilisation des transports en commun n'est pas si évidente que cela, notamment pour un habitant des quartiers nord de la ville qui doit se rendre à l'Hôtel de Région. Face à ce type de constat, Madame LE GAL LA SALLE se demande donc s'il faut continuer à clamer haut et fort que tous les problèmes de transports sont résolus dans la métropole et qu'un ticket de TAN ou un vélo suffisent. Elle s'interroge par conséquent sur l'amélioration des dessertes des transports en commun, en particulier sur les zones éloignées de la commune, pour réduire l'utilisation des véhicules individuels.

Lire :

Madame LE GAL LA SALLE déclare qu'elle abordera cette délibération en insistant avec humour sur quatre points. Tout d'abord, elle se demande pourquoi les élus sont allés à l'Hôtel de Région en voiture, alors que la simple utilisation couplée du tram-train et du C5 aurait permis d'éviter ce désagrément, ce qui au passage aurait également permis de diminuer l'empreinte carbone. Pour autant, elle admet que l'utilisation des transports en commun n'est pas si évidente que cela, notamment pour un habitant des quartiers nord de la ville qui doit se rendre à l'Hôtel de Région. Face à ce type de constat, Madame LE GAL LA SALLE se demande donc s'il faut continuer à clamer haut et fort que tous les problèmes de transports sont résolus dans la métropole et qu'un ticket de TAN et un vélo suffisent. Elle s'interroge par conséquent sur l'amélioration des dessertes des transports en commun, en particulier sur les zones éloignées de la commune, pour réduire l'utilisation des véhicules individuels.

Au lieu de lire :

Cette délibération appelle aussi à évoquer les difficultés de stationnement. Madame LE GAL LA SALLE souligne à ce titre que la Ville de Carquefou a récemment lancé une consultation via un simple questionnaire (papier ou Internet), à l'aide duquel les habitants peuvent faire part de leurs attentes et de leurs besoins. Elle se demande donc pourquoi ne pas prendre la même initiative à La Chapelle-sur-Erdre en réalisant un petit questionnaire que les habitants détacheraient de leur bulletin municipal ou retireraient en ligne. Cette enquête pourrait d'ailleurs porter à la fois sur le stationnement et les transports en communs.

Lire :

Cette délibération appelle aussi à évoquer les difficultés de stationnement. Madame LE GAL LA SALLE souligne à ce titre que la Ville de Carquefou a récemment lancé une consultation via un simple questionnaire (papier ou Internet), à l'aide duquel les habitants peuvent faire part de leurs attentes et de leurs besoins. Elle se demande donc pourquoi ne pas prendre la même initiative à La Chapelle-sur-Erdre en réalisant un petit questionnaire que les habitants détacheraient de leur bulletin municipal ou rempliraient en ligne. Cette enquête pourrait d'ailleurs porter à la fois sur le stationnement et les transports en communs.

Au lieu de lire :

Enfin, Madame LE GAL LA SALLE tient à livrer une petite astuce pour garer un véhicule municipal à un endroit interdit sans aucun risque. Elle invite tout simplement à déposer le véhicule sur les trottoirs du chemin de Roche blanche un soir de manifestation à Capellia, comme ce fut le cas le 28 janvier dernier. Les trottoirs étaient en effet complètement occupés par les voitures, ce qui ne laissait aucune place aux piétons

et aux fauteuils roulants et donnait encore moins la possibilité aux vélos de rouler en toute sécurité. Il s'agissait bien de stationnement gênant. Cependant, la police n'intervient pas à cet endroit pendant ce type de manifestation. Madame LE GAL LA SALLE demande donc si la police interviendra au moins une fois, ne serait-ce que pour faire de la pédagogie, en expliquant qu'il est par exemple possible de se garer dans le quartier d'entreprises situé un peu plus loin les soirs de spectacles à Capellia. Elle demande également s'il est possible d'inciter les locataires de Capellia à s'engager à l'organisation de véritables éco-manifestations.

Lire :

Enfin, Madame LE GAL LA SALLE tient à livrer une petite astuce pour garer un véhicule municipal à un endroit interdit sans aucun risque. Elle invite tout simplement à déposer le véhicule sur les trottoirs du chemin de Roche blanche un soir de manifestation à Capellia, comme ce fut le cas le 28 janvier dernier. Les trottoirs étaient en effet complètement occupés par les voitures, ce qui ne laissait aucune place aux piétons et aux fauteuils roulants et donnait encore moins la possibilité aux vélos de rouler en toute sécurité. Il s'agissait bien de stationnement gênant. Cependant, la police n'intervient pas à cet endroit pendant ce type de manifestation. Madame LE GAL LA SALLE demande donc si la police interviendra au moins une fois, ne serait-ce que pour faire de la pédagogie, en expliquant qu'il est par exemple possible de se garer dans le quartier d'entreprises situé un peu plus loin les soirs de spectacles à Capellia. Elle demande également s'il est possible d'inciter les locataires de Capellia à s'engager à l'organisation de véritables éco-manifestations, **car l'éclairage « artificiel » qui accompagnait cette manifestation était un vrai gâchis, s'ajoutant aux problèmes de stationnement.**

De plus, suite à la question posée par Madame CATHERINE,
Question n°8 page 68

« Suite à votre présentation des vœux au personnel municipal, l'équipe « La Chapelle en action » vous a adressé une lettre, restée à ce jour sans réponse. Nous y évoquions l'importance d'être présents auprès du Personnel, comme une équipe de 33 hommes et femmes travaillant ensemble pour le bien de la commune malgré leurs différences d'opinions et de sensibilités, à la fois en termes d'exemplarité mais aussi d'efficacité. C'est en effet à 33 et non pas à 25 que nous représentons l'ensemble des électeurs de notre commune. Pourquoi ne pas avoir répondu à la lettre ? Avez-vous l'intention d'organiser cette séance de vœux de la même manière dans les années suivantes ? ».

Réponse de Monsieur GUYONNAUD

La cérémonie des vœux permet un temps d'échanges entre employeurs et employés qui travaillent ensemble au quotidien. Il est normal que ce temps existe pour échanger librement. L'Opposition, comme la Presse, viennent en deuxième partie de cérémonie et ne sont nullement mises à l'écart. Comme nous venons tout juste de terminer, nous n'avons pas encore travaillé sur les futures modalités d'organisation pour 2016. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler.

Remarque de Madame CATHERINE

Il est très frustrant d'arriver et de ne pas avoir de place !

Réponse de Monsieur GUYONNAUD

Sans vouloir m'avancer, je crois qu'il y a eu un petit problème logistique puisqu'une des tables vous était réservée près du podium. Or, elle a été prise par des personnes qui n'auraient pas dû y être. Je suis d'accord avec vous ; cela n'était pas très confortable de ne pas avoir de table autour de laquelle s'asseoir en arrivant. Nous essaierons de faire mieux l'année prochaine.

Madame Annie LE GAL LA SALLE demande que soit insérée une copie de la lettre à laquelle faisait allusion Madame CATHERINE :

« M. Le Maire,

> C'est avec plaisir que nous avons participé mardi dernier à ce temps d'échange avec le personnel municipal. Nous sommes en revanche contrariés par cette organisation, qui nous fait arriver au milieu d'un repas auquel, à la différence des élus de votre tendance, nous ne sommes pas conviés. Notre position y est délicate: les visages amis nous reconnaissent et nous font signe, nous nous glissons alors entre les tables pour les saluer, ils nous interrogent sur notre arrivée tardive, nous leur expliquons qu'en tant qu'élus appelés "d'opposition" nous ne sommes en fait conviés que pour votre discours, le personnel embarrassé pousse alors les couverts avec bienveillance pour nous installer ...

> Il ne s'agit évidemment pas d'un oubli, puisque cette situation se réitère chaque année, sauf exception où l'opiniâtreté de certains anciens élus avaient réussi à vous faire exceptionnellement accepter leur présence...

> Vous avez mardi exprimé publiquement le souhait de construire ensemble une pacte républicain sur le territoire de La Chapelle même. Ceci passe par des faits locaux concrets. Le fait que vous soudiez une équipe de 32 hommes et femmes, qui échangent et travaillent ensemble pour le bien de la commune malgré leurs différences d'opinion et de sensibilité nous paraît être l'un de ces signes clés, à la fois en terme d'exemplarité mais aussi d'efficacité, car c'est à 33 (et pas 25) que nous représentons l'ensemble des électeurs de notre commune...

>

> Nous voulons croire que vous souhaitez que vos actes ne bafouent pas votre parole, que ce courrier ne restera pas sans réponse, et qu'à partir de 2016 ce traditionnel temps d'échange avec le personnel aura lieu avec l'ensemble des élus.

>

> Respectueusement. »

>

> Les élus du groupe La Chapelle En Action: Cedric Berger, Erwan Bouvais, Michèle Catherine, Christian Guillemineau, Annie Le Gal La Salle, Hugues Levesque et Mégane Schepers.

/// // //

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

Décision du 23 janvier 2015

Il convient de conclure une convention de prestation d'assistance concernant le logiciel Ressources Humaines, pour la mise à jour de l'organigramme et le paramétrage des absences Services Métiers Déconcentrés (S.M.D.), avec la **Société CIRIL** - 49 avenue Einstein – BP 74 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX.

Cette prestation se déroulera les 2 et 9 mars 2015 en intra ; son coût est de **2 416,80 €**.

Décision du 23 janvier 2015

Il convient de conclure une convention avec la **Société CIRIL** - 49 avenue Einstein – BP 74 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX, en vue de permettre à cinq fonctionnaires de la Ville (*un fonctionnaire titulaire de catégorie A, un fonctionnaire titulaire de catégorie B, deux fonctionnaires titulaires de catégorie C et un fonctionnaire stagiaire de catégorie C du service du Personnel*) de suivre un stage de formation continue ayant pour thème «*Absences SMD*» qui doit se dérouler le 10 mars 2015 en intra.

Coût de cette formation : **1 187,50 €**.

Décision du 26 janvier 2015

Il convient de conclure une convention avec l'association **LES FRANCAS** - 37 rue de La Tour d'Auvergne – BP 36507 – 44265 NANTES, en vue de permettre à un agent non titulaire de catégorie C (*service Jeunesse*) de suivre un stage de formation continue, ayant pour thème «*BAFA formation générale*» qui doit se dérouler du 8 au 15 février 2015 à Talmont-Saint-Hilaire (85), en internat.

Coût de cette formation : **275,00 €**.

Décision du 2 février 2015

La proposition de Madame **Nathalie BARILLE** d'intervenir, à titre bénévole, au sein du multi-accueil « La Capucine », afin de proposer un temps de lecture aux enfants, et apporter un soutien à une personne porteuse de handicap, rentre dans les objectifs de la Ville.

Une convention est donc conclue avec l'intéressée, résidant 1 rue Jean XXIII 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, afin de lui permettre d'intervenir du 15 février au 31 décembre 2015, le mercredi de 10h à 11h.

Madame BARILLE interviendra dans le cadre d'une activité bénévole non rémunérée et non prise en charge au titre des accidents du travail.

Décision du 3 février 2015

Il convient de conclure une convention avec l'**INSTITUT PUBLIC LA PERSAGOTIERE** - 30 rue du frère Louis – CS 66216 – 44262 NANTES Cedex, en vue de permettre à un fonctionnaire titulaire de catégorie C de la Ville (*Pôle Solidarités*) de suivre une formation ayant pour thème «*initiation Langue des Signes Française (L.S.F.) - débutant* » qui doit se dérouler du 9 au 13 février 2015.

Coût de cette formation : **750,00 €**.

Décision du 5 février 2015

Une consultation directe a été lancée, le 12 décembre 2014, dans le cadre d'une mission de Contrôle Technique (CT) pour la réalisation d'un terrain de football synthétique sur le complexe sportif du Buisson de la Grolle.

Après consultation, ladite mission est confiée à **BTP CONSULTANTS** – 9 rue Alexandro Volta – CARQUEFOU (44).

Les éléments de mission définis à l'article 1.3 du Cahier des Clauses Particulières recouvrent :

- solidité des ouvrages indissociables et dissociables – **Mission LP***
- sécurité des personnes dans les bâtiments ERP et IGH – **Mission SEI***
- accessibilité des constructions aux personnes handicapées – **Mission Hand***
- attestation de prise en compte des règles d'accessibilité aux personnes handicapées
Mission Att Hand
- récolement des procès-verbaux d'essai des installations – **Mission PV**
- vérification initiale des installations électriques – **Mission VIEL.**

* .

- **LP** : *Solidité des ouvrages indissociables et dissociables*
- **SEI** : *Sécurité incendie des personnes dans les établissements recevant du public*
- **HAND** : *Vérification des exigences d'accessibilité des personnes handicapées*

Ce marché est passé selon une procédure adaptée (*article 28 du Code des Marchés Publics*).

Le montant total de la dépense à engager, à ce titre, s'élève à 2 970,00 € HT soit un total **TTC de 3 564,00 €** ; il correspond aux honoraires de la mission.

Décision du 6 février 2015

Par décision du Maire n°D 54-2013 en date du 27/12/2013, le marché public relatif au lot n°12 « nettoyage » de l'opération de réhabilitation et extension de la halte garderie « *1 2 3 Soleil* », a été attribué à l'entreprise **STE LUCE PROPLETE** – 47 rue de la Haluchère – 44300 NANTES.

Or, vu le transfert d'activité de la Société STE LUCE PROPLETE à la Société EMEREAUDE, prononcée par le greffe du tribunal de commerce de Nantes, à compter du 1^{er} novembre 2014, un avenant de transfert est conclu entre lesdites sociétés afin de procéder au transfert des contrats initiaux.

Les droits et obligations de la Société STE LUCE PROPLETE, tels qu'ils résultent des contrats, sont transférés à la **Société EMEREAUDE** – 15 Ter Bd Jean Moulin – 44100 NANTES.

Cet avenant est sans incidence sur les prix du marché.

Décision du 6 février 2015

Par décision du Maire n° D 54-2013 en date du 27 décembre 2013, des marchés de travaux, relatifs à l'opération de réhabilitation et extension de la halte garderie « 1, 2, 3 *Soleil* », ont été attribués à différentes entreprises.

Or, dans le cadre du lot n°7 « *Menuiseries intérieures bois* », attribué à l'entreprise **SUBILEAU** – 267 rue de la Bossarderie – BP 40252 – 44158 ANCENIS CEDEX, des prestations en plus-value, relatives à la suppression de ferme-porte et d'un déplacement de meuble ainsi qu'à l'ajout de 5 oculi, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 526,92 € HT soit **632,30 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à **33 498,39 € HT** soit **40 198,07 € TTC**

Décision du 6 février 2015

Il convient de signer un contrat de partenariat avec l'association **CORPOR'AILES** - 44240 La Chapelle sur Erdre, pour la mise en place d'ateliers de « *Bien être corporel et relaxation* » dans le cadre du nouvel aménagement des temps péri-éducatifs :

- Interventions auprès d'un groupe de 10 enfants, âgés de 5 à 7 ans, pendant l'année scolaire 2014 / 2015 selon un calendrier défini.

La Ville s'engage à verser à ladite association, en règlement des prestations définies dans l'article 1, la somme correspondante au nombre d'heures d'intervention réalisées ; le tarif horaire de l'intervention est fixé à **12,00 €**.

Le règlement sera effectué après le service fait, par mandat administratif, sur présentation des factures détaillées des prestations et sur la base du contrat de partenariat. Les crédits sont portés sur le compte 255C – 6188.

Décision du 6 février 2015

Il convient de signer un contrat de partenariat avec l'association **HANDBALL LA CHAPELAINE** - 44240 La Chapelle sur Erdre, pour la mise en place d'ateliers de « *Découverte du Handball* » dans le cadre du nouvel aménagement des temps péri-éducatifs :

- Interventions auprès d'un groupe de 8 à 14 enfants, âgés de 6 à 11 ans, pendant l'année scolaire 2014 / 2015 selon un calendrier défini.

La Ville s'engage à verser à l'association, en règlement des prestations définies dans l'article 1, la somme correspondante au nombre d'heures d'intervention réalisées ; le tarif d'une séance est fixé à **8,00 €**.

Le règlement sera effectué après le service fait, par mandat administratif, sur présentation des factures détaillées des prestations et sur la base du contrat de partenariat. Les crédits sont portés sur le compte 255C – 6188.

Décision du 6 février 2015

Il convient de signer un contrat de partenariat avec l'association **ROLLER SKATING DE L'ERDRE** – 44240 La Chapelle sur Erdre, pour la mise en place d'ateliers de « **Découverte du Roller** », dans le cadre du nouvel aménagement des temps péri-éducatifs :

- 🕒 Interventions auprès d'un groupe de 14 enfants, âgés de 6 à 11 ans, pendant l'année scolaire 2014 / 2015 selon un calendrier défini.

La Ville s'engage à verser à l'association, en règlement des prestations définies dans l'article 1, la somme correspondante au nombre d'heures d'intervention réalisées ; le tarif horaire de l'intervention est fixé à **25,00 €**.

Le règlement sera effectué après le service fait, par mandat administratif, sur présentation des factures détaillées des prestations et sur la base du contrat de partenariat. Les crédits sont portés sur le compte 255C – 6188.

Décision du 11 février 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 21 janvier 2015, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) pour les travaux d'amélioration énergétique et de câblage informatique du groupe scolaire La Blanchetière.

Après consultation, un marché de service, passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise **GEDIFI** - 4 place de l'Eglise – BP 25 – 22230 MERDRIGNAC.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 5 100 € HT soit **6 120 € TTC**.

Décision du 12 février 2015

Par la délibération n° DL-2014-04-04 du 05 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire et en son absence ou en cas d'empêchement à Monsieur Daniel GARNIER, Premier Adjoint, à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n° 13 et 19, publiée et reçue à la Préfecture de Loire-Atlantique le 7 avril 2014, et définissant, conformément à la jurisprudence, la délégation n°16 comme suit :

« tenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, financières, civiles ou pénales, dans le cadre des contentieux se rapportant à son activité, et notamment, les contentieux de l'annulation, de la responsabilité ou de l'expropriation dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et notamment l'urbanisme, le personnel, les finances, l'enseignement, la domanialité publique ou privée, les marchés publics, la gestion des services publics, administratifs, industriels et commerciaux. Cette délégation concerne la première instance, l'appel et la cassation ».

Or, un recours pour excès de pouvoir ainsi qu'un référé-suspension ont été reçus du Tribunal Administratif de Nantes par la Ville, le 4 février 2015, formés par Monsieur et Madame BODIN, domiciliés 11 avenue des prairies - 44240 La Chapelle-sur-Erdre, à l'encontre d'un arrêté notifié le 6 janvier 2015 s'opposant à une déclaration préalable de division en deux lots de leur propriété située dans le site inscrit de l'Erdre.

Il convient donc de prendre toutes dispositions propres à assurer la défense de la Ville dans ce contentieux.

La Ville, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, est habilitée à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nantes, afin d'assurer la défense de ses intérêts dans l'affaire susvisée.

La défense des intérêts de la Ville sera assurée par le Maire, en collaboration avec les services municipaux d'une part, et, en tant que de besoin, le cabinet d'avocats Cornet-Vincent-Ségurel et notamment Maître LEON.

Décision du 12 février 2015

Un avis d'appel à la concurrence est paru, le 19 janvier 2015, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de l'opération d'acquisition de véhicules prévue au budget primitif.

Après consultation, des marchés de fournitures, passés en procédure adaptée, sont conclus avec l'entreprise suivante :

➤ Lot n°1 : Véhicule minibus 9 places Diesel

SDVI – 1 Rue de la Garenne – BP 69 – 44700 ORVAULT Cédex. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 22 202,08 € HT soit **26 642,50 € TTC**

➤ Lot n°2 : Véhicule utilitaire léger 2 places Essence

SDVI – 1 Rue de la Garenne – BP 69 – 44700 ORVAULT Cédex. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 14 723,75 € HT soit **17 668,50 € TTC**

Décision du 12 février 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association **ZIK URB'N** - 2 rue Conan Meriadec – 44400 REZE, représentée par Virginie Normand, Présidente :

- ⌚ Mise à disposition des locaux du Jam - 58 avenue Beauregard - pour l'organisation d'ateliers de Musique Assistée par Ordinateur (MAO), du 16 au 20 mars 2015

Conditions financières :

Coût total : **1 520,00 € TTC.**

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de la restauration (60 €) pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 12 février 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association **ZLC** - 4 rue Rubens - 44000 Nantes, représentée par Mario NÉMÉSIO, Président :

- ⌚ Mise à disposition des locaux du Jam - 58 avenue Beauregard - pour l'organisation d'ateliers Beat Box, Dj'ing, Hip Hop, du 16 au 20 mars 2015

Conditions financières :

Coût total : **2 440,00 € TTC.**

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de la restauration (60 €) pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 12 février 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse.

Un contrat de cession est signé avec l'association **KLAKSON** – 78 rue des États Unis - 31200 Toulouse, représentée par Jeannie CERQUEIRA, Présidente :

🕒 Concert : « **SCARECROW** »

Le samedi 7 mars 2015, au JAM - 58 avenue Beauregard

Conditions financières :

Coût total : **2 100,00 € H.T.**

Le paiement se fera :

- 50 % à la signature de la convention et sur présentation d'une facture d'acompte
- 50 % en fin d'intervention sur présentation d'une facture de solde.

En sus, prise en charge de l'hébergement (181 €), de la restauration (66 €) pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 16 février 2015

Il convient de procéder à la mise sous pli de la propagande électorale, pour les élections départementales de 2015, pour le canton de La Chapelle-sur-Erdre dont la ville a la charge.

Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé à cet effet, sur le site internet de la Ville, le 6 janvier 2015.

Après consultation, un marché de mise sous pli de la propagande électorale des élections départementales de 2015 est conclu avec l'entreprise **ACTICOM** - 57 route de La Chapelle Heulin - 44300 LE PALLET, pour la période courant à compter de la notification du marché, et jusqu'à la fin des opérations de mise sous pli.

Ce marché est un marché à bons de commande, comportant un montant maximum de 40 000€HT.

Les prestations feront l'objet de bons de commandes, sur la base du bordereau de prix unitaires transmis par l'entreprise, et en fonction du nombre de candidats et du nombre exact d'électeurs.

Le montant estimé dudit marché est de **17 328€HT.**

Décision du 17 février 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention est signée avec **NGC 25** – 12 avenue Praud– 44300 NANTES, représentée par Olivier BLANCHARD, Président.

🕒 Mise en place d'ateliers chorégraphiques, sous forme d'un stage de 3h :

Le dimanche 29 mars 2015 de 10h00 à 13h00 à l'espace culturel Capellia en salle Malraux et salle Pompidou.

Conditions financières :

Coût : 330 € HT + 18,15 € TVA à 5,5% soit **348,15 € TTC**.

Décision du 19 février 2015

Il est institué une régie de recettes « *Fêtes, cérémonies, relations internationales et jumelages* » auprès de la Direction de la Culture de la Ville, rattachée au Budget Principal de la Ville, à compter du 1^{er} mars 2015.

Cette régie encaissera les produits suivants :

- ⌚ autorisations d'installation (droits de place) pour les commerçants ambulants lors des fêtes publiques (fête de la musique, 14 juillet...) et pour les exposants lors du Marché de Noël en décembre,
- ⌚ droit d'utilisation des attractions dans le cadre de la manifestation « la Ville aux enfants » organisée par la Ville;
- ⌚ participation aux stages et ateliers de pratique artistique organisés par la Ville.

Les recettes désignées ci-dessus pourront être encaissées auprès des usagers par le régisseur uniquement selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Décision du 23 février 2015

Il convient de conclure une convention avec la Société **CITY-PRO** - 9 rue du Plessis Bouchet – 44800 SAINT HERBLAIN, en vue de permettre à un fonctionnaire titulaire de catégorie C du service Environnement de la Ville de suivre la formation ayant pour thème « *Formation Continue Obligatoire (F.C.O.) - transport public de marchandises* » qui doit se dérouler le 13 au 17 avril 2015.

Coût de cette formation : **517,24 €**.

Décision du 23 février 2015

Il convient de conclure une convention avec l'**UNCCAS** - Villa Souchet - 105 avenue Gambetta - BP 3 - 75960 PARIS CEDEX 20, en vue de permettre à Madame Josiane GUILLET, Conseillère Municipale subdéléguée au plan local de santé et au handicap, de participer à une formation portant sur la thématique « *Organisation et fonctionnement du CCAS : ce qu'il faut savoir !* » qui doit se dérouler le 13 mars 2015 à Nantes.

Coût de cette formation : **50 €**.

Décision du 23 février 2015

Il convient de conclure une convention avec l'**UNCCAS** - Villa Souchet - 105 avenue Gambetta - BP 3 - 75960 PARIS CEDEX 20, en vue de permettre à Madame Dominique LE BERRE, Adjointe à la solidarité et à l'action sociale, de participer à une formation portant sur la thématique « *Organisation et fonctionnement du CCAS : ce qu'il faut savoir !* » qui doit se dérouler le 13 mars 2015 à Nantes.

Coût de cette formation : **50 €**.

Décision du 23 février 2015

Il convient de conclure une convention avec le **CNFPT** - rue du Nid de Pie - CS 62020 - 49016 ANGERS CEDEX 1, en vue de permettre à Madame Viviane GUÉVEL, Adjointe aux seniors et aux personnes âgées, de participer à une journée de rencontre territoriale de la solidarité « *Villes amies des aînés* » qui doit se dérouler le 5 mars 2015 à Angers.

Coût de cette formation : **150 € TTC**.

Décision du 23 février 2015

Il convient de conclure une convention avec le **CNFPT** - rue du Nid de Pie - CS 62020 - 49016 ANGERS CEDEX 1, en vue de permettre à Madame Laurence RANNOU, Adjointe aux seniors et aux personnes âgées, de participer à une journée de rencontre territoriale de la solidarité « *Villes amies des aînés* » qui doit se dérouler le 5 mars 2015 à Angers.

Coût de cette formation : **150 € TTC**.

Décision du 25 février 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse.

Une convention est signée avec l'association « **Génération action solidaire** » - 8 avenue Cyrille Besset - 06100 Nice, représentée par Noémya GROHAN, Présidente :

- 🕒 Intervention sur la « **Prévention et la sensibilisation au phénomène du harcèlement scolaire** » du 23 au 27 mars 2015 - dans les locaux du PIJ.

Conditions Financières :

Coût total de l'intervention : **210,00 €**.

En sus, prise en charge de 50 % du montant du transport en train, soit **66,50 €**.

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture et sur présentation du justificatif de transport.

Décision du 26 février 2015

La convention suivante est signée avec Monsieur **Franck LE GUENNE**, relative à l'animation d'un atelier « Qi Gong » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades dans les locaux de la résidence du Ploreau.

Date : le vendredi 29 mai 2015 de 15 h 00 à 16 h 30.

Règlement : le montant TTC de la prestation est fixé à **82,50 €**.

Matériel : mise en place et rangement de la salle sise à la résidence du Ploreau à la charge de la Ville.

Décision du 26 février 2015

Une convention est signée avec l'association « **L'Ecoute du Mouvement** » pour une animation d'un atelier « *gymnastique sensorielle* », à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades dans les locaux de la résidence du Ploreau.

Conditions :

Date : le vendredi 20 mars 2015 de 15 h 00 à 16 h 30

Règlement : le montant TTC de la prestation est fixé à **100,00 €**.

Matériel : mise en place et rangement de la salle sise à la résidence du Ploreau à la charge de la Ville.

Décision du 26 février 2015

Il convient de conclure un contrat d'engagement pour une prestation se déroulant dans le cadre de la Fête des Retraités organisée par le Pôle Solidarités.

Ledit contrat est signé avec Monsieur **Mickaël PERCHER** agissant tant en son nom qu'en sa qualité de mandataire des musiciens de l'orchestre dénommé « Mickaël Percher » demeurant 10 chemin du Cassoir 49460 SOULAIRE ET BOURG, pour assurer la partie musicale du repas de la Fête des Retraités à Capellia le dimanche 15 mars 2015 de 12 h 00 à 17 h 30.

Conditions financières :

- ⌚ salaires nets pour 3 éléments : 540,00 €
- ⌚ transport : 60,00 €
- ⌚ charges sociales : 481,03 €.

soit un total de **1 081,03 €**.

L'organisateur réglera ces cotisation sociales au GUSO.

Règlement sous forme de mandat administratif sur présentation de facture globalisant les heures faites par les musiciens et payables à Mickaël Percher à l'issue de la représentation.

Les frais de séjour : 3 repas et boissons d'usage pendant la prestation sont à la charge de la Ville.

Décision du 26 février 2015

Par la décision du Maire n°D54-2013 en date du 27/12/2013, le marché public relatif au lot n°5 « *Menuiserie extérieure aluminium* » de l'opération de réhabilitation et extension de la halte garderie « 1 2 3 Soleil », a été attribué à l'entreprise **ATLANTIQUE OUVERTURES** – ZA des 4 Nations – CS 60016 – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE.

Or, un avenant n°1 au marché initial est conclu afin de procéder à une modification de l'index de révision des prix des travaux. L'index initial BT 27 est remplacé par le BT43.

Le montant des révisions de prix dues à l'entreprise Atlantique Ouvertures sera réajusté sur la base du nouvel index BT43.

Décision du 27 février 2015

Il convient de signer un contrat de partenariat avec l'association **La Chapelaine Tennis de Table** pour la mise en place d'ateliers de « **Découverte du tennis de table** » dans le cadre du nouvel aménagement des temps péri-éducatifs.

La Ville fait appel à l'association pour la prestation suivante :

- ⌚ Intervention auprès d'un groupe de 12 enfants, âgés de 6 à 11 ans, pendant l'année scolaire 2014 / 2015 selon un calendrier défini.

La Ville s'engage à verser à l'association, en règlement des prestations définies dans l'article 1, la somme correspondante aux nombres d'heures d'interventions réalisées.

Le tarif horaire de l'intervention est fixé à **20,00 €**.

Le règlement sera effectué après le service fait, par mandat administratif, sur présentation des factures détaillées des prestations et sur la base du contrat de partenariat. Les crédits sont portés sur le compte 255C – 6188.

Décision du 5 mars 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 22 janvier 2015, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de la mission de contrôle technique pour des travaux d'amélioration énergétique et de câblage informatique du groupe scolaire La Blanchetière.

Après consultation, un marché de service, passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise **QUALICONSULT** – Espace Performance – La Fleuriaye – BP 708 – 44481 CARQUEFOU Cedex.

Le montant total de la dépense à engager, à ce titre, s'élève à 1 260 € HT soit **1 512 € TTC**.

Décision du 5 mars 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 22 janvier 2015, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de la mission de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour des travaux d'amélioration énergétique et de câblage informatique du groupe scolaire La Blanchetière.

Après consultation, un marché de service, passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise **APAVE** – 5 rue de la Johardière – CS 20289 – 44803 ST HERBLAIN Cedex.

Le montant total de la dépense à engager, à ce titre, s'élève à 1 000 € HT soit **1 200 € TTC**.

Décision du 5 mars 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 27 janvier 2015, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de l'opération de traitement acoustique des réfectoires du restaurant du groupe scolaire Beausoleil.

Après consultation, un marché de travaux, passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise **DUFISOL** – La Rabotière – 44800 ST HERBLAIN

Le montant total de la dépense à engager, à ce titre, s'élève à 20 810 € HT soit **24 972 € TTC.**

Décision du 6 mars 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse.

Une convention est donc signée avec les associations ,« **Un copain comme les autres** » - mairie de Treillières - 44119 TREILLIERES, représentée par Françoise Richard Tardivel, Présidente, et « **Cap'ados** » - 3 rue Emile Péhant - 44100 NANTES, représentée par Caroline Tabart :

- 🕒 Mise à disposition, le samedi 14 mars 2015 de 14h à 22h, du JAM, dans le cadre d'un après-midi dansant.

Conditions financières :

La ville s'engage à mettre **gracieusement** à disposition de ces associations l'espace JAM - rue Beauregard.

Décision du 9 mars 2015

Il y a lieu de conclure un contrat de maintenance avec la Société **ADULLACT PROJECT** - 836, rue du Mas de Verchant - 34000 MONTPELLIER, pour son logiciel de télé-transmission **SLOW**.

Ce contrat, comportant l'assistance téléphonique, le suivi et la mise en place des évolutions du logiciel SLOW, est conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Il est ensuite annuellement renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Son prix annuel est fixé à **90 € TTC.**

Décision du 9 mars 2015

Il y a lieu de conclure un contrat de maintenance avec la Société **ADULLACT PROJECT** - 836, rue du Mas de Verchant - 34000 MONTPELLIER, pour le logiciel de gestion des délibérations **WEBDELIB**.

Ce contrat, comportant l'assistance téléphonique, le suivi et la mise en place des évolutions du logiciel est conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Il est ensuite annuellement renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Son prix annuel de ce contrat est fixé à **1 660 € TTC.**

Décision du 10 mars 2015

Une convention de formation intitulée «*Les bonnes pratiques de l'hygiène en cuisine -H.A.C.C.P.*» est conclue par le service Pôle Solidarités, pour trois personnes et dans le cadre de contrats aidés, avec l'organisme **CAP FORMATION** – 11 boulevard Vincent Gâche à Nantes, selon les conditions suivantes :

Période : les 15 et 22 avril 2015
Durée totale : 14 heures/ stagiaire

Coût de la formation : 190 +350 +350 = **890€**
Lieu de formation : La Persagotière – 30 rue Louis Frère à Nantes
Paielement : à l'issue de la formation, à la réception de la facture.

Décision du 10 mars 2015

Une convention de formation intitulée «*Sauveteur Secouriste du Travail – S.S.T.*» est conclue, par le service Pôle Solidarités, pour 7 à 10 personnes et dans le cadre de contrats aidés, avec la **Fédération Nationale de Protection Civile** – 107 quai du Dr Dervaux à Asnière (92), selon les conditions suivantes :

Période : les 27 et 28 avril 2015
Durée totale : 12 heures/ stagiaire (hors pause)
Participants : de 7 à 10 personnes
Coût de la formation : **800€**
Lieu de formation : La Chapelle sur Erdre
Paielement : à l'issue de la formation, à la réception de la facture.

Décision du 11 mars 2015

Il y a lieu de conclure un contrat pour la location, puis la maintenance, d'une machine à mise sous pli, pour les besoins des services de la Ville.

Après consultation, ledit contrat est conclu avec la Société **VERIGNEAUX ORGANISATION GRAPHIQUE** – 300 rue de l'Etier - BP 91522 – 44315 NANTES Cedex 3, pour une machine à mise sous pli MAXMAILER , 3 postes A4, 1 poste à encart et 1 poste semi automatique.

La durée de ce contrat est de 16 trimestres, avec facturation trimestrielle, pour un montant de **955,50 euros HT**, livraison et formation gratuites.

Au-delà de l'année de garantie, un contrat de maintenance est conclu avec ladite Société, pour la même machine ; le montant de la maintenance annuelle sera de **2 000 € HT**, elle comprendra : pièces, main d'œuvre, déplacements, remplacement de toute pièce sauf les pièces d'usure.

Décision du 11 mars 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat Entreprises est signée avec **WESTOTEL BY WEST-EVENTS** - 34 rue de la Vrière - Nantes Atlantique - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE.

Cette convention prévoit des tarifs préférentiels, pour l'année 2015, pour les prestations suivantes, lors de l'accueil des artistes :

Conditions financières :

	<u>HT</u>	<u>TVA 10%</u>	<u>TTC</u>
Tarifs :			
- Chambre confort single (1 pers.)	76,00 €	7,60 €	83,60 €
- Chambre confort double (2 pers.)	97,00 €	9,70 €	106,70 €
- Chambre confort twin (lits jumeaux- 2pers)	107,00 €	10,70 €	117,70 €

En sus une taxe de séjour de 1,10€, par personne et par nuit, sur les prestations « hôtellerie »

Décision du 12 mars 2015

Par décision du Maire n° 22-2014, en date du 14 août 2014, un marché de travaux, relatif à des travaux d'aménagement d'espaces verts sur Gesvrine, a été attribué à l'Entreprise **2 BTP** - 95 impasse Archimède – LIGNE (44).

Or, des travaux supplémentaires de fourniture, pose et raccordement d'une grille en fonte doivent être réalisés.

Un avenant n° 1 est donc conclu avec ladite entreprise afin d'intégrer une plus-value au marché susmentionné.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de cet avenant, s'élève à 620,00 € HT soit un total TTC de **744,00 €**.

Ce qui porte désormais le montant total du marché à 9 653,40 € HT soit un total TTC de 11 584,05 €.

Décision du 12 mars 2015

Un contrat de cession est signé avec **INCLINAISONS** - 42 rue Adam de Craponne - c/o Ardec - 34000 MONTPELLIER, représentée par Marion PIRAS, Administratrice :

- Ⓟ Spectacle « **DUO PEIRANI / PARISIEN** »
Le jeudi 30 avril 2015 à 20h30.

Conditions financières :

Coût : 3 600,00 € HT + 198,00 € TVA 5,5% soit un montant de **3 798,00 € TTC**.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour deux personnes , suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 16 mars 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse.

Ainsi, une convention de résidence est signée avec la Production « **LMP MUSIQUE** » - 7 rue du Lavoir - 44605 St Nazaire, représentée par Muriel BOUSSEAU, Directrice :

- Ⓟ Mise à disposition du JAM du mardi 7 au vendredi 10 avril 2015 de 9h à 22h

Conditions financières :

La ville s'engage à mettre **gracieusement** à disposition de la production, l'espace JAM - rue Beauregard).

En contrepartie, le Groupe « **Kokomo** » s'engage à présenter son travail, sans cachet artistique, lors d'un concert le 30 mai 2015.

Décision du 16 mars 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des

activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Ainsi, une convention est signée avec la SARL « **FUNAMBULES DES CHANTS ET DES SONS** » - 8 rue des ajoncs d'or - 22240 FREHEL, représentée par Catherine GINOUX, Gérante :

- ⌚ Deux représentations du spectacle « Kirikou et la sorcière »
le mercredi 20 mai 2015 à l'école St Michel
le samedi 23 mai 2015, au JAM
- ⌚ une initiation aux percussions et au chant par Amadou Sanfo
le mercredi 20 mai 2015 à l'école St Michel

Conditions financières :

Coût total : **791,25 € TTC** .

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus prise en charge la restauration pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 17 mars 2015

Une convention est signée avec Madame **Marine LANGEVIN**, psychologue - 89 rue de la Paix - 44340 BOUGUENNAIS, relative à une formation à destination des bénévoles effectuant le portage de livres à domicile, et en structure auprès des personnes âgées et/ou handicapées :

- ⌚ Le rôle du bénévole (*son action, ses limites, le droit de dire non*) – information sur la Loi Léonetti – la bienveillance envers les personnes âgées
Le vendredi 3 avril 2015 de 09h00 à 12h30 dans les locaux de la Ville.

Coût de la prestation : **300 € TTC**.

Le coût inclut la prestation, la préparation et les déplacements.

Décision du 17 mars 2015

Une convention est signée avec Madame **Emilie DURAND**, psychologue -19 rue des Lilas - 44100 SAINT-AUBIN-des-CHÂTEAUX, relative à une formation à destination des bénévoles effectuant le portage de livres à domicile et en structure auprès des personnes âgées et/ou handicapées :

- ⌚ Le rôle du bénévole (*son action, ses limites, le droit de dire non*) – information sur la Loi Léonetti – la bienveillance envers les personnes âgées
Le vendredi 3 avril 2015 de 09h00 à 12h30 dans les locaux de la Ville.

Coût de la prestation : **300 € TTC**.

Le coût inclut la prestation, la préparation et les déplacements.

Décision du 17 mars 2015

Il y a lieu de conclure un contrat pour la maintenance de l'interconnexion des 11 sites de la Ville avec le site central de la Mairie par fibre optique.

Un contrat cadre a donc été conclu avec la Société **NANTES NETWORKS** - 30 avenue Edouard Belin - 92500 RUEIL MALMAISON, à compter du 19 décembre 2014 et pour une durée de 60 mois

Le coût de la redevance annuelle de maintenance par site est le suivant :

Code / Nom du site	Prix TTC (pour 12 mois)
NAN-995-14-7853 La Capucine	1 146,05 €
NAN-995-14-7863 Bibliothèque Municipale	1 410,00 €
NAN-995-14-7864 Service Technique	4 366,49 €
NAN-995-14-7865 Groupe scolaire Doisneau	6 244,61 €
NAN-995-14-7867 Groupe scolaire Beausoleil	2 058,00 €
NAN-995-14-7868 Espace Numérique	1 663,80 €
NAN-995-14-7870 Groupe Scolaire Mazaire	1 531,82 €
NAN-995-14-7871 Groupe Scolaire Blanchetière	2 587,63 €
NAN-995-14-7873 Centre Culturel Capellia	4 368,74 €
NAN-995-14-7875 Maison de Quartier de Gevrisne	5 733,62 €
NAN-995-14-7876 Centre Technique Municipal	4 622,54 €
Le total annuel des sites est de	35 733,30 €

Décision du 18 mars 2015

Dans le cadre de son fonctionnement, le service municipal Petite Enfance organise des séquences d'analyse de pratique professionnelle.

Ainsi, dans le cadre des missions du Relais Assistantes Maternelles, information et promotion de la formation, un contrat est conclu avec **Monsieur MENOREAU Jean-Siméon**, psychologue clinicien - 21 rue du Chapeau Rouge - 44000 Nantes, pour l'animation de séances d'analyse de pratique professionnelle :

- ① 7 séances (durée 1h30) entre avril et décembre 2015.

Conditions financière :

Coût de la séance : 80€ TTC de l'heure soit 120€ TTC la séance.

Coût total de la prestation : **840€ TTC**.

Décision du 18 mars 2015

Il est nécessaire, pour le Pôle Solidarités, d'expédier 1 992 plis à destination des familles chapelaines, dans le cadre de l'étude menée sur le repérage des personnes isolées, les résultats étant restitués aux personnes interrogées.

Un contrat ponctuel est donc conclu avec **LA POSTE** - 19 Boulevard Gaston Doumergue - BP 36213 - 44262 NANTES Cedex 2, concernant l'affranchissement « *Affranchigo Liberté* » de ces 1 992 plis.

Le coût de ce contrat s'élève à **1 209,57 €**.

~~~~~

Madame LE GAL LA SALLE mentionne le fait que le Maire a envoyé aux élus une série de décisions dès le 4 mars, et qu'il a répondu par email à un certain nombre de questions envoyées par son groupe dès le 13 mars. C'est selon elle un point très positif, qui permet aux élus d'avancer efficacement, et elle en remercie Monsieur le Maire au nom de son groupe. Elle propose de ne pas revenir sur ces questions, du moment que le tableau qui a été envoyé figure dans le PV du Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond positivement à cette demande.

Madame LE GAL LA SALLE souhaite toutefois revenir au nom de son groupe sur les décisions du 23 février, en confirmant leur intérêt pour que les élus qui ont assisté à ces formations fassent un petit compte rendu lors de la prochaine Commission Solidarité, ce à quoi le Maire répond également positivement.

Par ailleurs, selon elle la réponse du Maire concernant les décisions sur les interventions associatives en périscolaire est insuffisante. Il semble qu'il manque le tableau récapitulatif des interventions qui devait être en pièce jointe.

Celui-ci, confirme Monsieur le Maire, sera ajouté au PV.

Elle précise aussi que le groupe de l'Opposition reprendra la question concernant le niveau de rémunération dans les questions diverses ultérieurement.

En dernier lieu, Madame LE GAL LA SALLE estime que la réponse de Monsieur le Maire à la décision du 25 février concernant le choix des intervenants est également parcellaire et elle déplore au nom de son groupe qu'aucune réflexion sur ces actions et le choix des intervenants ne soit menée en amont avec le groupe de l'Opposition, lors de la Commission Développement Educatif Local, par exemple. Elle demande à Monsieur le Maire de le faire dans le futur lorsque c'est possible, afin que les élus de l'Opposition aient une petite information sur ces interventions.

Madame LE GAL LA SALLE aborde ensuite les décisions postérieures à l'envoi dématérialisé du 4 mars. Avant de passer la parole à ses collègues, elle souhaite faire une remarque générale concernant les décisions du 17 mars pour la formation de bénévoles au portage de livres aux personnes âgées. N'est-ce pas un acte naturel, demande-t-elle, que de visiter les personnes âgées, qui doit se pratiquer partout et ceci, dès le plus jeune âge ? Selon elle, cette formation répond peut-être à un problème particulier qui a été rencontré. Elle estime cependant qu'il ne faudrait pas en arriver à ce que seuls les individus formés par des psychologues soient habilités à rencontrer les anciens de la commune.

S'agissant d'une décision prise également le 17 mars, page 14-15, Monsieur BOUVAIS fait part de l'avis de son groupe pour qui – sauf erreur de sa part – cette décision au sujet d'un contrat de maintenance de l'interconnexion des onze sites de la ville avec la mairie par fibre optique correspond à la même décision, datée du 19 décembre 2014, qui a déjà été présentée en Conseil. N'ayant pas vu de modifications, le groupe de l'Opposition souhaite par conséquent savoir pourquoi ce contrat fait l'objet de deux décisions.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien de la même chose. Cela concerne le contrat de maintenance, pour la même somme, à compter du 19 décembre 2014. La première décision concernait l'attribution du marché public ; la seconde est relative à la signature des contrats de maintenance eux-mêmes.

En l'absence d'autres questions concernant les décisions du Maire, celui-ci propose de passer à l'ordre du jour.

---

## **PRESENTATION DU PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**DL 2015 04 1**

Monsieur le Maire remercie Madame MONNIER pour cette présentation, qu'il juge à la fois complète et très claire. Il demande s'il y a des questions ou des observations des membres du Conseil Municipal.

Monsieur BOUVAIS remercie également Madame MONNIER pour cette présentation, qui rappelle selon lui toute l'importance de la Caisse d'Allocations Familiales, branche fondamentale de la sécurité sociale créée en 1945 dans un gouvernement d'union nationale dirigé par le Général de Gaulle. Il estime important de rappeler que cet organisme, géré par les partenaires sociaux, joue un rôle de soutien financier, de soutien technique, de conseil, aussi, auprès des communes. Ce soutien est très précieux pour les activités que Madame MONNIER a déclinées, pour la petite enfance, l'enfance, les activités en lien avec l'épanouissement des adultes, aussi, et le bien-être des habitants de la commune. C'est selon lui d'autant plus important – on le voit, dit-il, par les chiffres que Madame MONNIER a donnés – à une époque où, en parallèle, la commune doit faire face à un désengagement de l'Etat avec des subvention de ce dernier qui fondent comme neige au soleil. Sans le soutien de la CAF, affirme-t-il, certaines des actions menées par la Majorité municipale, que l'Opposition soutient également, ne pourraient pas voir le jour. Il rappelle aussi que le Conseil départemental soutient également la commune dans un certain nombre de ses actions et de ses investissements, mais que sans la CAF, rien ne se ferait.

Madame VERDON remercie également Madame MONNIER pour cette présentation. Elle fait la remarque que la CAF demande pour chaque établissement d'accueil de jeunes enfants un projet d'établissement qui comporte un projet social, un projet éducatif et un projet pédagogique. Dans la mesure où le projet éducatif, notamment, est commun aux trois structures municipales qui vont être évoquées dans le point suivant de l'ordre du jour, et que ce projet éducatif rejoint en tous points le projet éducatif de la ville de La Chapelle-sur-Erdre, elle demande si la CAF envisage un jour d'être partenaire du projet éducatif local de la commune.

Madame MONNIER répond qu'elle est conviée aux rencontres concernant le projet éducatif local, et qu'elle souhaiterait aussi être présente concernant les projets éducatifs petite enfance. Il est néanmoins difficile pour la CAF de participer à chaque instance, et ses priorités restent le renouvellement des conventions sur les accueils du jeune enfant et le contrat enfance jeunesse.

Madame VERDON entend bien la réponse de Madame MONNIER ce qui concerne le temps de présence. Elle précise que sa question portait également sur la signature du projet, ce qui, selon elle, serait symboliquement très fort.

Madame MONNIER en prend note et indique qu'elle en rendra compte.

Madame VERDON l'en remercie et espère, en tant qu'élue de l'Opposition, qu'elle aura connaissance très rapidement dans sa version intégrale du contrat enfance jeunesse qui a été signé.

Monsieur le Maire remercie les intervenantes et indique que ce partenariat va être décliné à travers deux sujets qui concernent la petite enfance. Il donne la parole à Madame LEBLANC pour le point suivant de l'ordre du jour.

---

**AVENANTS AUX CONVENTIONS PRESTATIONS DE SERVICE UNIQUE (P.S.U.) CAF/VILLE 2013/2014 POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT "LA CAPUCINE", "1.2.3 SOLEIL" ET "LA RONDE DES COULEURS"**

---

**DL\_2015\_04\_2**

Mme LEBLANC expose :

Il y a lieu de signer un avenant aux conventions prestation de service unique passées avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et qui prenaient fin au 31 décembre 2014, pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant « La Capucine », « 1, 2, 3, soleil » et « La Ronde des Couleurs ».

En effet, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) qu'elle a signée avec l'État pour la période 2013 à 2017, la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) s'est engagée à poursuivre le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et à réduire les inégalités sociales.

Ces avenants tiennent compte des nouvelles dispositions qui prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour harmoniser l'application de la PSU sur l'ensemble du territoire national. Cette prestation vise à valoriser les coûts liés à la bonne application de la PSU (fournitures des repas, des couches et faible écart entre les heures réalisées et facturées).

Je vous propose, suite aux avis favorables des membres de la Commission Développement Éducatif Local, réunis le 25 mars 2015 :

- D'APPROUVER** les termes de ces conventions, et
- D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les conventions.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE UNIQUE CAF/VILLE POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT "LA CAPUCINE", "1.2.3 SOLEIL" ET "LA RONDE DES COULEURS"**

---

**DL\_2015\_04\_3**

Mme LEBLANC expose :

Par courrier en date du 10 février 2015 la CAF nous propose les nouvelles conventions d'objectifs et de financement Prestation de Service Unique.

Convention concernant La Capucine,

La convention concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018. Toutes les prestations fournies par la structure étant conformes à la réglementation et aux attendus de la CAF.

Convention concernant "1, 2, 3, soleil",

La convention concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015. Une nouvelle convention sera établie à partir de l'ouverture de la structure en EAJE, le futur règlement de fonctionnement étant déjà fourni à la CAF et conforme à leurs attentes.

Convention concernant La Ronde des Couleurs,

La convention concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017. La CAF ayant noté que la structure serait logée dans les locaux actuels des Petits Queniaux permettant ainsi une mise en conformité par rapport aux attentes de la CAF.

Les conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la PSU.  
Le paiement est effectué en fonction des pièces justificatives conformes à la PSU produites au 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.  
La 1ère année un premier acompte de 40% est versé à la signature de la convention et après obtention de l'agrément PMI.  
Un 2ème acompte de 30% est versé sur production des données d'activité annuelles intermédiaires au 30 juin ou au 30 septembre et extrapolées jusqu'au 31 décembre de l'année de création.

Pour les autres années, la CAF verse sous forme d'acompte

- ☐ 40% à partir du 15 janvier sur production de pièces justificatives.
- ☐ 30% à partir du 15 mai sur production du bilan de l'activité de l'année précédente (N-1)

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Je vous propose, suite aux avis favorables des membres de la Commission Développement Éducatif Local, réunis le 25 mars 2015 :

- Ⓟ **D'APPROUVER** les termes de ces conventions, et
- Ⓟ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les conventions.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## **CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE DANS LES STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE**

**DL\_2015\_04\_4**

---

Madame LEBLANC expose que la charte est un texte de référence qui permet à tous les acteurs et partenaires, élus, adultes, enfants, jeunes, parents, de situer leurs actions, leurs relations dans un cadre commun.

Construite ensemble, elle procède d'une volonté commune, dynamique, contractuelle et négociable. Elle engage chacun.

Elle précise dans quelle démarche éducative générale s'inscrivent les lieux d'accueil des enfants et des jeunes qui favorisent, encouragent et soutiennent leur participation démocratique et respecte leurs spécificités et leurs rythmes.

Une démarche éducative et pédagogique et des objectifs à atteindre

Elle fonde les actions éducatives, les projets et les rapports entre les différents acteurs dans les structures concernées sur des valeurs à partager, des principes à respecter, les droits et libertés individuels et collectifs des différents acteurs, leurs devoirs et leurs obligations.

Elle définit l'organisation institutionnelle de la communauté – institutions, partage du pouvoir de décision.

Elle définit les modalités d'exercice des libertés, procédures disciplinaires et les sanctions.

Cette proposition a été élaborée par les participants à la formation action sur la participation qui s'est déroulée en 2011, en s'appuyant sur l'analyse des projets qu'ils mènent afin de disposer de points d'appuis communs pour une organisation démocratique de la vie collective et des activités de leur structure engageant la participation active et responsable de tous les acteurs concernés.

Madame LEBLANC propose, suite aux avis favorables des membres de la Commission Développement Éducatif Local du 25 mars 2015 :

- ⌚ **D'ADOPTER** cette charte sous la forme d'un document joint à la prochaine délibération, et
- ⌚ **DE LA JOINDRE** au règlement intérieur des services municipaux en introduction pédagogique.

Madame LEBLANC précise que cette charte, pour ce qui est de sa forme, sera retravaillée et que les points évoqués lors de la réunion précédente concernant des modifications sur quelques termes, qui ont été portés au compte rendu de la Commission Développement Éducatif Local, seront bien évidemment corrigés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou interventions.

Madame VERDON souhaite rejoindre le dernier propos de Madame LEBLANC. Elle indique qu'elle partage la phrase introductive de la délibération, d'autant plus que cette phrase revêt à ses yeux un caractère particulier puisqu'elle est le socle du travail entrepris par la Ville, que celle-ci a eu l'opportunité de mener avec Monsieur JESUS, Madame ROSSINI et Monsieur LE GALL, qu'elle remercie pour ce travail et cet accompagnement. Elle estime qu'elle en est l'un des fruits et qu'elle doit correspondre en tous points aux valeurs fondatrices.

Elle rappelle qu'elle a en effet eu l'occasion de faire des remarques en Commission Développement Éducatif Local, dont deux qui lui paraissent importantes. En premier lieu, selon elle cette charte, qui doit permettre aux acteurs et partenaires de mieux situer leur action et leurs relations dans un cadre commun, ne fait pas aujourd'hui apparaître les parents dans le modèle présenté, ce qui est par conséquent contraire à ce qui est annoncé dans la délibération.

Par ailleurs, poursuit-elle, dans la rubrique Principes il est fait mention d'un projet éducatif global. Elle rappelle sa remarque indiquant qu'il serait judicieux d'éviter la multiplicité des référentiels et qu'il conviendrait de privilégier le projet éducatif local comme référence unique.

Madame VERDON s'étonne que ces remarques – parmi d'autres – dont il a été pris note n'aient pas été suivies d'effets. Elle ne comprend pas que l'on puisse appeler cela une charte de fonctionnement de la démocratie participative et que l'on demande parallèlement aux membres du Conseil Municipal de s'engager sur un document qui n'est pas abouti.

Elle explique qu'elle ne peut pas voter cette délibération dans la mesure où elle ne sait pas aujourd'hui, par exemple, ce qui sera indiqué concernant le rôle des parents. Elle demande, en conséquence, que soit soumise au vote la version définitive de cette charte. De plus, ce document sera annexé au règlement intérieur, ce qui signifie qu'il a une valeur. Elle insiste donc pour que les choses soient faites correctement.

Madame CATHERINE indique que son groupe a prévu de s'abstenir puisque la rédaction n'a pas été corrigée pour tenir compte de ce qui avait été dit en Commission. Elle suggère que le vote soit reporté au prochain Conseil Municipal.

Madame LEBLANC indique que, selon les informations qu'elle a eues, il s'agit d'un problème de délai de transmission des documents, et par conséquent, le Conseil se trouve devoir valider le document initial.

Pour elle, cette charte est suffisamment importante pour que ce point soit reporté au prochain Conseil, si tous les membres du Conseil Municipal en sont d'accord, pour lui donner toute la portée qu'elle doit avoir.

Madame CATHERINE approuve cette proposition, estimant dommage de revenir au document initial après le travail effectué sur ce texte.

Madame VERDON estime de plus qu'il ne faudrait pas que cela devienne une pratique courante de faire valider au Conseil Municipal des choses non abouties. Elle rappelle que les élus n'ont toujours pas en leur possession le contrat enfance jeunesse, alors qu'ils l'ont validé et indique qu'elle validera dorénavant des documents aboutis.



Madame LEBLANC se défend de vouloir faire valider en Conseil Municipal des choses non abouties. Le but, indique-t-elle, était que ce document soit transmis dans sa version définitive, en tout cas sur le contenu, sinon sur la forme.

Elle conclut en indiquant, avec l'accord de Monsieur le Maire, que ce sujet est retiré de l'ordre du jour et qu'une version définitive sera soumise au prochain Conseil Municipal après consultations par email des personnes concernées.

A la demande d'une partie du Conseil Municipal, ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

---

## **RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS DE PRATIQUE DE THÉÂTRE AMATEUR**

**DL\_2015\_04\_5**

---

Mme DINTHEER expose :

Afin de favoriser la pratique théâtrale des jeunes et des adultes sur le territoire de la commune, la Ville a souhaité, à l'instar des arts plastiques, de la musique et de la danse, proposer à chacune des trois associations de pratique théâtrale amateur de conclure une convention triennale de partenariat qui précise les engagements réciproques.

Une première édition de ces conventions a été signée avec chaque association il y a 3 ans.

Elles y faisaient apparaître les objectifs suivants :

- l'accès à l'expression théâtrale au plus grand nombre, à des tarifs abordables (visant seulement à l'équilibre des comptes de l'Association), en proposant des ateliers de sensibilisation et de pratique artistique autour du théâtre amateur aux jeunes chapelains et aux adultes, de qualité et à dominante collective,
- l'animation de la commune en participant aux temps forts et aux diverses manifestations publiques chapelaines.

Ces conventions sont arrivées à échéance en 2014, il est proposé de prolonger cette 1ère étape de formalisation en enrichissant les futures conventions :

- d'un préambule introductif présentant la politique générale de la ville incluant les grands sujets suivants : Projet Éducatif Local, Accessibilité Handicap, mixité des publics, Démocratie Participative Développement Durable, Solidarité Internationale...,
- de mention de participation à la vie de la commune et en particulier dans le domaine culturel (saison Capellia et manifestations publiques) et d'implication dans les instances participatives (ex : OMCRI...),
- d'une matrice commune aux trois associations ; matrice qui sera complétée selon les spécificités des activités de chaque association, dans le cadre d'annexes aux conventions, qui seront actualisées à chaque rentrée (septembre).

Ces nouveaux éléments permettront de :

- Impliquer les associations dans le projet culturel de la Ville et les rendre actrices de son évolution.
- Inciter les associations à se mobiliser autour de valeurs communes.
- Réaliser des bilans de partenariat au regard de critères objectifs (public concerné, cohérence avec le projet culturel...).
- Travailler à une grille d'attribution de subvention au regard de ces critères.

Je vous propose de suivre l'avis favorable émis par les membres de la Commission Animation, réunis le 19 mars 2015 et :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention type,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les conventions.

Monsieur BOUVAIS indique que l'Opposition va soutenir cette délibération. Sans nier l'intérêt de celle-ci qui a été négociée et discutée avec les clubs de théâtre, il craint cependant que la Commune ne soit en train de tomber dans une sorte de « conventionnisme » aigüe. Selon lui, la Commune passe trop de temps dans ces discussions, dans la paperasse, et ce que veulent ces associations qui, pense-t-il, font un bon travail, c'est simplement bien fonctionner. Aux actes, conclut-il.

Madame DINTHEER répond que lorsque l'on discute avec les associations, elles disent toutes de façon assez récurrente que les bénévoles ont beaucoup de charges, de soucis, ne sont pas toujours formés pour faire face aux imprévus qui surviennent. Le fait d'avoir une convention avec la Ville, selon elle, rassure un certain nombre de bénévoles qui prennent des responsabilités dans les bureaux d'associations. On parle là de théâtre et d'activités culturelles, précise-t-elle, mais c'est valable aussi dans d'autres activités. Ce que la Municipalité a voulu faire avec cette évolution des conventions, conclut-elle, c'est précisément ne pas rester dans la paperasse et le côté terre à terre, mais mettre un peu de sens dans leur contenu.

Madame VERDON indique qu'elle s'était positionnée en Commission sur le volet accessibilité, notamment financière. Si elle comprend que cet aspect n'est pas écrit en clair mais qu'il est sous-entendu par d'autres termes, elle voudrait toutefois savoir si, par le biais de ces conventions, il est possible non pas de contraindre mais de faire « grimper une marche » à l'utilisation des chèques loisirs. C'est, selon elle, un dispositif fort de la Commune, et il y a un souci de non-recours à ce dispositif.

Madame VERDON estime que le fait de passer une convention doit permettre d'avancer sur une mutualisation des dispositifs et de l'accompagnement. Elle demande si on n'aurait pas pu – cela a peut-être été fait, mais cela ne transparaît pas dans le document – avancer sur ce volet, qui, pense-t-elle, est l'une des priorités de la Commune

Madame DINTHEER indique que l'utilisation des bons loisirs pour les activités associatives est du ressort de chaque citoyen. Chaque famille les reçoit et les utilise ou non. Toutes les associations de La Chapelle, précise-t-elle, acceptent ces bons, par conséquent cela ne pose pas de problème logistique de les utiliser, le système est bien rodé. Il est vrai que l'on a constaté qu'en volume leur utilisation laisse à désirer, mais cela ne vient pas, selon elle, d'un blocage des associations, qui jouent le jeu quand elles reçoivent ces bons.

Madame VERDON précise qu'elle est adhérente de beaucoup d'associations et qu'au moment des inscriptions ce n'est pas proposé. Elle insiste sur la nécessité que l'association fasse la promotion de ce dispositif, en se faisant au besoin accompagner si c'est trop lourd pour elle. Le non recours aux bons loisirs, conclut-elle, est avéré, par conséquent on ne peut pas dire que le système fonctionne bien.

Madame DINTHEER répond que cela fonctionne très bien dans la plupart des grosses associations, c'est-à-dire celles qui sont en convention avec la Ville, qui ont des activités intéressantes les jeunes et les enfants, donc des familles susceptibles d'utiliser ces bons. Sans préjuger des associations qu'évoquait Madame VERDON, selon elle, les associations sportives ou culturelles qui proposent des prestations et des activités où les personnes viennent régulièrement sont rodées et proposent l'utilisation des chèques vacances, des chèques loisirs ou de systèmes équivalents.

Monsieur BOUVAIS cite le chiffre de 60 % des bons non utilisés, évoque la veille à l'OMCRI, dont selon lui on ne peut pas se satisfaire. Pour lui, cela confirme que ce n'est pas une convention qui va améliorer le système, et qu'il faut que la Ville travaille directement avec les familles pour expliquer davantage, et c'est de ce point de vue qu'il demandait des actes dans son intervention précédente. Il convient que ce n'est pas simple, mais il faut, selon lui, faire davantage de publicité auprès des familles concernées sur l'utilisation de ces bons.

Pour Madame DINTHEER, c'est du ressort aussi du Pôle social, et la municipalité y travaille. Elle est d'accord avec Monsieur BOUVAIS pour dire que la convention n'est pas forcément le biais le plus adapté pour inciter les familles à mieux utiliser ces bons, et qu'il y a en effet un gros travail d'information à faire, plus général que la convention qui va être signée avec chaque association.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, L'ASSOCIATION FUTSAL CLUB DE L'ERDRE ET LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

**DL\_2015\_04\_6**

---

M. GUYONNAUD expose :

Le 26 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer une convention triennale avec le Futsal Club de l'Erdre et la Ville de Saint Herblain, pour l'utilisation de l'Espace Sportif du Vigneau par le club chapelain de Futsal.

Ce partenariat, nécessaire à l'origine pour l'organisation des phases finales du tournoi international du club, comportait aussi la tenue de quelques matchs de championnat élite dans les installations sportives de la Ville voisine. Ainsi, depuis 2013 et l'interdiction par la Fédération Française de Football de la tenue de matchs de championnat élite au gymnase de Mazaire, le Futsal Club de l'Erdre évolue pour la plupart de ses rencontres à domicile à la salle du Vigneau.

La convention qui nous lie à la Ville de Saint Herblain et au Futsal Club de l'Erdre arrivant à échéance, il nous est proposé de la reconduire.

Dans cette convention, il est stipulé que la Ville de La Chapelle sur Erdre pourra être sollicitée pour apporter son concours à la Ville de Saint Herblain, notamment par la mise à disposition de matériel. Au cours des trois dernières années, nos services ont été très ponctuellement sollicités et à chaque fois pour des interventions très limitées (mise à disposition d'une sonorisation).

Aussi, compte tenu de cette expérience positive et parce que nos équipements sportifs ne peuvent pas répondre aux exigences de la FFF,

Je vous propose, suite aux avis favorables des membres de la Commission Animation, réunis le 19 mars 2015 :

- D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat 2015/2017, jointe en annexe, entre la Ville de La Chapelle sur Erdre, la Ville de Saint Herblain et l'association Futsal Club de l'Erdre.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Madame CATHERINE considère que cette convention a un contenu concret, et indique que c'est avec plaisir que le groupe de l'Opposition soutient ce club qui travaille avec énergie et contribue au rayonnement sportif de la commune.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

**CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLÈGES ET LEURS ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**DL\_2015\_04\_7**

---

M. GUYONNAUD expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre met chaque année les équipements sportifs municipaux à la disposition des collèges et de leurs associations sportives en vue de la pratique de l'éducation physique sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Éducation Nationale.

En contrepartie, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique verse à la Ville une contribution financière, calculée selon le nombre d'heures d'utilisation, multiplié par un coût horaire qu'il a préalablement défini.

Le Conseil Départemental nous propose cette année une nouvelle rédaction de la convention qui nous lie et qui précise les règles de fonctionnement et de facturation pour les années scolaires 2014-2015, 2016-2017 et 2017-2018. Cette nouvelle convention tripartite comporte une modification purement administrative. En effet les créneaux mis à disposition des associations sportives des collèges étaient déjà l'objet d'une participation du Conseil Départemental mais ce n'était pas expressément noté dans les précédentes rédactions des conventions. Ce sera désormais le cas.

Par cette nouvelle convention, les tarifs appliqués par le Conseil Départemental pour les trois années scolaires à venir sont précisés. Ils sont identiques à ceux appliqués ces dernières années, soit :

- Grandes salles : 12,00 € de l'heure
- Petites salles et salles spécialisées : 6,00 € de l'heure
- Installations extérieures ou de plein air : 9,00 € de l'heure.

Compte tenu des heures d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et leur association sportive prévues cette année scolaire, la contribution du Conseil Départemental s'établit ainsi :

|                                  | <b>Année 2014/2015</b>      |                                 |                    | <i>Pour mémoire : année 2013/2014</i> |                                 |                    |
|----------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|--------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--------------------|
|                                  | <b>Équipements couverts</b> | <b>Équipements de plein air</b> | <b>TOTAL</b>       | <i>Équipements couverts</i>           | <i>Équipements de plein air</i> | <i>TOTAL</i>       |
| Collège du Grand Beauregard      | <b>15 732,00 €</b>          | <b>6 561,00 €</b>               | <b>22 293,00 €</b> | <i>18 456,00 €</i>                    | <i>8 298,00 €</i>               | <i>26 754,00 €</i> |
| Collège de la Coutancière        | <b>12 129,00 €</b>          | <b>4 747,50 €</b>               | <b>16 876,50 €</b> | <i>11 6319,00€</i>                    | <i>5 134,50 €</i>               | <i>16 753,50 €</i> |
| Association Sportive Beauregard  | <b>2 658,00 €</b>           |                                 | <b>2 658,00 €</b>  | <i>3 645,00 €</i>                     |                                 | <i>3 645,00 €</i>  |
| Association Sportive Coutancière | <b>2 592,00 €</b>           |                                 | <b>2 592,00 €</b>  | <i>2 592,00 €</i>                     |                                 | <i>2 592,00 €</i>  |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>33 111,00 €</b>          | <b>11 308,50 €</b>              | <b>44 419,50 €</b> | <i>36 312,00 €</i>                    | <i>13 432,50 €</i>              | <i>49 744,50 €</i> |

Je vous propose, suite aux avis favorables des membres de la Commission Animation, réunis le 19 mars 2015 :

- **D'APPROUVER** les termes des nouvelles conventions qui nous sont proposées par le Conseil Départemental,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces nouvelles conventions,
- **D'APPROUVER** la contribution du Conseil Départemental telle qu'elle est définie ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## **VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**DL\_2015\_04\_8**

Monsieur GUYONNNAUD indique qu'un nouveau document a été remis sur table, rappelant qu'il avait été convenu à la dernière Commission Animation que la délibération pouvait évoluer en fonction de la participation des clubs à verser au Judo sur leur subvention. De fait, il y a eu des versements au cours de la dernière semaine et la délibération proposée sur table en tient compte.

M. Guyonnaud expose :

Lors de notre séance du 25 juin 2012 nous avons défini les nouvelles bases de répartition des subventions aux associations sportives. Ces bases fixaient pour 3 années le montant des aides accordées au bénévolat, au sport de masse, aux jeunes, à la formation et au handicap.

Les effectifs des clubs ayant évolué de 0,99 % en passant de 7 060 à 7 130 adhérents, l'application des critères que nous avons unanimement validés génère une augmentation identique du montant global des subventions aux associations sportives.

En conséquence, pour respecter nos engagements, il apparaît nécessaire de porter le budget alloué de 118 002 € à 119 172 € (40A / 6574810).

Les tableaux qui suivent montrent la répartition par association de l'application de ces critères définis en concertation avec l'OMS.

Concernant les projets de clubs, comme les années passées les projets qui ont été retenus portent sur :

- la création d'activité nouvelle,
- l'organisation de manifestation au rayonnement important,
- le soutien à l'animation locale à caractère citoyen,
- l'aide à la création d'emploi pérenne après validation de l'AG du club,
- les formations liées à la sécurité,

et les projets portant sur le fonctionnement classique de l'association et ceux dont les actions sont déjà prises en compte dans le calcul de la subvention (bénévolat, formation, excellence chapelaine) ont été rejetés.

Comme l'an dernier, en accord avec l'OMS, les projets concernant le soutien d'actions vers le handicap seront étudiés dans le cadre du Comité Handi'chap.

Les aides sollicitées pour les championnats inter-régionaux de cross-country et l'anniversaire de l'ACC Judo ont un caractère tout à fait exceptionnel. En conséquence, comme nous nous y sommes engagés, les subventions correspondantes sont affectées au volet 3 de ces répartitions.

Par ailleurs, l'importante concertation que nécessite ces dossiers avait incité l'OMS à mettre en place un barème de sanctions dès la création de la subvention unique et ce afin que les associations respectent les délais de transmission des dossiers.

Cette année trois dossiers sont arrivés hors délais imposant à la Commission Finances de l'OMS de multiplier les réunions. Aussi et sur proposition de l'OMS, je vous propose d'appliquer aux trois associations concernées la pénalité prévue à savoir : diminution de la subvention calculée de 1% par jour de retard. L'application de ces pénalités génère des sanctions symboliques mais il est nécessaire de rappeler au monde associatif l'importance que les élus attachent à la concertation sur ce dossier et la nécessité de respecter les délais fixés. Dans ce but, l'application de ces sanctions sera communiquée à toutes les associations sportives lors de la notification des subventions allouées.

Enfin, les associations ANCRE, Capell'Yoga, ACC Ski, XV de l'Erdre, La chapelaine Handball, ACC Football, ACC Volley, ACC Gymnastique, ACC Cyclisme, ACC Athlétisme, Erdre Basket Club, Top Forme, OMS, Tennis Erdre Chapelain et Cuu Long Vo Dao nous sollicitent pour céder une partie de la subvention qui leur a été calculée au profit de l'ACC Judo. Compte tenu des difficultés financières rencontrées par l'ACC Judo je vous propose d'accéder à ces demandes et donc de diminuer la subvention de ces clubs du montant qu'ils ont souhaité pour augmenter de ces montants cumulés la subvention allouée à l'ACC Judo.

Suite aux avis favorables des membres de la Commission Animation réunis le 19 mars 2015, et compte tenu de ces propositions et des montants déjà attribués pour les aides à l'emploi, pour le soutien aux manifestations et pour les aides exceptionnelles, je vous propose :

- **D'AUGMENTER** de 1 170 € les subventions aux associations sportives et donc de porter à 119 172 € les crédits qui seront inscrits sur le compte budgétaire 40A / 6574810, lors de la prochaine décision modificative au budget votée en juin ;

- **D'ENTÉRINER** les modalités de répartition de la subvention globale telles que je viens de vous les présenter dans les tableaux joints,
- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations sportives chapelaines :

| Club                    | Rappel effectif 2014 | effectif 2015 | Subventions totales 2015 | Subventions validées en Conseil Municipal 18/12/14 et 23/02/15 | Soutien des associations à l'ACC JUDO | Subventions proposées à l'approbation du Conseil Municipal du 9 avril 2015 |
|-------------------------|----------------------|---------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| ACC Athlétisme          | 467                  | 490           | 16 028 €                 | 10 003 €                                                       | -200 €                                | 5 825 € à ACC Athlétisme                                                   |
| ACC Cyclisme            | 119                  | 124           | 1 010 €                  | 0                                                              | -50 €                                 | 960 € à ACC Cyclisme                                                       |
| ACC Football            | 494                  | 505           | 14 504 €                 | 1 600 €                                                        | -200 €                                | 12 704 € à ACC Football                                                    |
| ACC Gym                 | 202                  | 216           | 4 740 €                  | 0 €                                                            | -200 €                                | 4 540 € à ACC Gym                                                          |
| ACC Judo Jujitsu Taiso  | 270                  | 166           | 4 571 €                  | 4 571 €                                                        | 2 750 €                               | 2 750 € à ACC Judo Jujitsu Taiso                                           |
| ACC Marche              | 77                   | 83            | 413 €                    | 0                                                              |                                       | 413 € à ACC Marche                                                         |
| ACC Pétanque            | 61                   | 61            | 582 €                    | 0                                                              |                                       | 582 € à ACC Pétanque                                                       |
| ACC Ski                 | 122                  | 133           | 723 €                    | 0                                                              | -100 €                                | 623 € à ACC Ski                                                            |
| ACC Volley              | 65                   | 68            | 1 114 €                  | 0                                                              | -100 €                                | 1 014 € à ACC Volley                                                       |
| Chapelaine Billard      | 54                   | 53            | 246 €                    | 0                                                              |                                       | 246 € à Chapelaine Billard                                                 |
| Chapelaine Football     | 24                   | 22            | 214 €                    | 0                                                              |                                       | 214 € à Chapelaine Football                                                |
| Chapelaine Handball     | 237                  | 255           | 7 543 €                  | 0                                                              | -200 €                                | 7 343 € à Chapelaine Handball                                              |
| Chapelaine Karaté       | 82                   | 114           | 1 055 €                  | 0                                                              |                                       | 1 055 € à Chapelaine Karaté                                                |
| Chapelaine Tennis Table | 134                  | 142           | 3 388 €                  | 1 000 €                                                        |                                       | 2 388 € à Chapelaine Tennis Table                                          |
| Chapelaine Tir          | 22                   | 0             | 0 €                      | 0                                                              |                                       | 0 € à Chapelaine Tir                                                       |
| ANCRE                   | 406                  | 469           | 5 893 €                  | 1 000 €                                                        | -200 €                                | 4 693 € à ANCRE                                                            |
| A.S. Beauregard         | 248                  | 251           | 2 149 €                  | 0                                                              |                                       | 2 149 € à A.S. Beauregard                                                  |
| A.S. Coutancière        | 137                  | 152           | 1 155 €                  | 0                                                              |                                       | 1 155 € à A.S. Coutancière                                                 |
| A.S. Cuu Long Vo Dao    | 167                  | 176           | 2 157 €                  | 0                                                              | -100 €                                | 2 057 € à A.S. Cuu Long Vo Dao                                             |
| Badminton Club          | 238                  | 211           | 3 931 €                  | 0                                                              |                                       | 3 931 € à Badminton Club                                                   |
| Capell'yoga             | 163                  | 171           | 1 005 €                  | 0                                                              | -200 €                                | 805 € à Capell'yoga                                                        |
| Equilibre Chapelain     | 73                   | 59            | 397 €                    | 0                                                              |                                       | 397 € à Equilibre Chapelain                                                |
| Erdre Athlétisme        |                      | 0             | 0 €                      | 0 €                                                            |                                       | 0 € à Erdre Athlétisme                                                     |
| Erdre basket Club       | 313                  | 338           | 21 782 €                 | 6 606 €                                                        | -200 €                                | 14 976 € à Erdre basket Club                                               |
| Futsal Club Erdre       | 304                  | 323           | 11 064 €                 | 1 600 €                                                        |                                       | 9 464 € à Futsal Club Erdre                                                |
| Gym Gesvrinoise         | 76                   | 81            | 371 €                    | 0                                                              |                                       | 371 € à Gym Gesvrinoise                                                    |
| Roller Skating E        | 216                  | 188           | 13 704 €                 | 5 006 €                                                        |                                       | 8 698 € à Roller Skating E                                                 |
| Spéléo Club Chapelain   | 96                   | 97            | 1 888 €                  | 0                                                              |                                       | 1 888 € à Spéléo Club Chapelain                                            |
| Tennis Erdre Chap       | 541                  | 521           | 7 455 €                  | 0                                                              | -200 €                                | 7 255 € à Tennis Erdre Chap                                                |
| Top-Forme               | 1392                 | 1394          | 4 266 €                  | 0                                                              | -300 €                                | 3 966 € à Top-Forme                                                        |
| XV Erdre                | 260                  | 267           | 10 389 €                 | 0                                                              | -300 €                                | 10 089 € à XV Erdre                                                        |
| OMS                     |                      |               | 11 000 €                 | 8 000 €                                                        | -200 €                                | 2 800 € à OMS                                                              |
| Vaillantière Team       |                      |               | 250 €                    | 0 €                                                            |                                       | 250 € à Vaillantière Team                                                  |
| <b>Total montant</b>    | <b>7 060</b>         | <b>7 130</b>  | <b>154 987 €</b>         | <b>39 386 €</b>                                                |                                       | <b>115 601 €</b>                                                           |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur les comptes budgétaires 40A / 6574810 et 415 / 6574810.

**le budget est adapté à l'évolution des effectifs**  
**Subvention unique 2015 : Le Volet 1**

|                   |   |   |       |       |       |       |       |       |  |  |  |
|-------------------|---|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--|--|--|
| fédération        | 6 | 2 |       |       |       |       |       |       |  |  |  |
| pas de fédération | 3 | 1 | 49,43 | 49,43 | 39,43 | 49,43 | 39,43 | 49,43 |  |  |  |

| Club                       | Affiliation à une Fédération | NB Jeunes - 18ans | Effectifs Totaux | NB Bénévoles élus<br>Compèt = 1/10<br>Pas compèt = 1/20 | NB Représentants à l'OMS | Nb Educateurs diplômés | Nb Educateurs en formation | Nb Juges diplômés | Nb Juges en formation | Subvention Handicap | Total Volet 1 : aucun éducateurs déclarés + aucun arbitre |
|----------------------------|------------------------------|-------------------|------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------|----------------------------|-------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------|
| ACC Athlétisme             | 1                            | 155               | 490              | 13                                                      | 2                        | 16                     | 0                          | 15                | 0                     |                     | 3 874 €                                                   |
| ACC Cyclisme               | 1                            | 5                 | 124              | 10                                                      | 0                        | 1                      | 0                          | 1                 | 0                     |                     | 851 €                                                     |
| ACC Football               | 1                            | 280               | 505              | 15                                                      | 1                        | 13                     | 0                          | 9                 | 0                     |                     | 4 348 €                                                   |
| ACC Gym                    | 1                            | 144               | 216              | 12                                                      | 2                        | 11                     | 0                          | 18                | 0                     |                     | 3 131 €                                                   |
| ACC Judo Jujitsu Taiso     | 1                            | 102               | 166              | 14                                                      | 2                        | 3                      | 1                          | 1                 | 2                     | 1000                | 3 041 €                                                   |
| ACC Marche                 | 0                            | 0                 | 83               | 5                                                       | 0                        | 0                      | 0                          | 0                 | 0                     |                     | 330 €                                                     |
| ACC Pétanque               | 1                            | 0                 | 61               | 6                                                       | 1                        | 0                      | 0                          | 1                 | 0                     |                     | 507 €                                                     |
| ACC Ski                    | 0                            | 37                | 133              | 7                                                       | 0                        | 0                      | 0                          | 0                 | 0                     |                     | 590 €                                                     |
| ACC Volley                 | 1                            | 1                 | 68               | 7                                                       | 0                        | 1                      | 0                          | 1                 | 0                     |                     | 567 €                                                     |
| Chapelaine Billard         | 0                            | 0                 | 53               | 3                                                       | 1                        | 0                      | 0                          | 0                 | 0                     |                     | 251 €                                                     |
| Chapelaine Football        | 1                            | 0                 | 22               | 3                                                       | 0                        | 0                      | 0                          | 0                 | 0                     |                     | 192 €                                                     |
| Chapelaine Handball        | 1                            | 152               | 255              | 9                                                       | 1                        | 5                      | 7                          | 9                 | 4                     |                     | 3 012 €                                                   |
| Chapelaine Karaté          | 1                            | 38                | 114              | 3                                                       | 1                        | 7                      | 0                          | 0                 | 0                     |                     | 930 €                                                     |
| Chapelaine Tennis Table    | 1                            | 66                | 142              | 12                                                      | 0                        | 1                      | 1                          | 2                 | 0                     |                     | 1 441 €                                                   |
| Chapelaine Tir             | 0                            |                   |                  |                                                         |                          |                        |                            |                   |                       |                     | 0 €                                                       |
| ANCRE                      | 1                            | 207               | 469              | 12                                                      | 1                        | 6                      | 0                          | 4                 | 0                     | 1000                | 4 217 €                                                   |
| A.S. Beauregard            | 0                            | 251               | 251              | 13                                                      | 0                        | 0                      | 0                          | 0                 | 0                     |                     | 1 647 €                                                   |
| A.S. Coutancière           | 0                            | 152               | 152              | 4                                                       | 1                        | 0                      | 0                          | 0                 | 0                     |                     | 855 €                                                     |
| A.S. Cuu Long Vo Dao       | 1                            | 50                | 176              | 14                                                      | 2                        | 6                      | 3                          | 1                 | 0                     |                     | 1 867 €                                                   |
| Badminton Club             | 1                            | 70                | 211              | 10                                                      | 2                        | 2                      | 0                          | 12                | 0                     |                     | 1 987 €                                                   |
| Capell'yoga                | 0                            | 0                 | 171              | 9                                                       | 0                        | 3                      | 0                          | 0                 | 0                     |                     | 734 €                                                     |
| Equilibre Chapelain        | 0                            | 2                 | 59               | 3                                                       | 0                        | 3                      | 0                          | 0                 | 0                     |                     | 332 €                                                     |
| Erdre Athlétisme           |                              |                   |                  |                                                         |                          |                        |                            |                   |                       |                     | 0 €                                                       |
| Erdre basket Club          | 1                            | 239               | 338              | 15                                                      | 4                        | 29                     | 7                          | 25                | 15                    |                     | 6 266 €                                                   |
| Futsal Club Erdre          | 1                            | 135               | 323              | 7                                                       | 4                        | 7                      | 2                          | 3                 | 0                     | 1000                | 3 493 €                                                   |
| Gym Gesvrinoise            | 0                            | 1                 | 81               | 5                                                       | 0                        | 0                      | 0                          | 0                 | 0                     |                     | 331 €                                                     |
| Roller Skating E           | 1                            | 99                | 188              | 15                                                      | 4                        | 0                      | 0                          | 13                | 7                     |                     | 2 768 €                                                   |
| Spéléo Club Chapelain      | 1                            | 46                | 97               | 3                                                       | 0                        | 1                      | 14                         | 0                 | 8                     |                     | 1 745 €                                                   |
| Tennis Erdre Chap          | 1                            | 262               | 521              | 10                                                      | 1                        | 8                      | 1                          | 13                | 0                     |                     | 4 035 €                                                   |
| Top-Forme                  | 0                            | 157               | 1394             | 13                                                      | 1                        | 8                      | 0                          | 0                 | 0                     |                     | 2 872 €                                                   |
| XV Erdre                   | 1                            | 167               | 267              | 15                                                      | 4                        | 12                     | 4                          | 1                 | 0                     |                     | 3 185 €                                                   |
| OMS                        |                              |                   |                  |                                                         |                          |                        |                            |                   |                       |                     | 3 000 €                                                   |
| Vaillantière Team          |                              |                   |                  |                                                         |                          |                        |                            |                   |                       |                     |                                                           |
| <b>Total effectif 2014</b> | <b>20</b>                    | <b>2818</b>       | <b>7130</b>      | <b>267</b>                                              | <b>35</b>                | <b>143</b>             | <b>40</b>                  | <b>129</b>        | <b>36</b>             | <b>3000</b>         | <b>62 401 €</b>                                           |

case corrigée

le budget est adapté à l'évolution des effectifs

| Subvention unique 2015 : Le Volet 2 |                       |                 |                 |                |                 | Volet 3        | Pénalités                           |                           | Total            |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-------------------------------------|---------------------------|------------------|
| Club                                | Excellence chapelaine | Emploi          | Manifestations  | Projets        | Total Volet 2   |                | Subventions exceptionnelles Volet 3 | nombre de jours de retard |                  |
| ACC Athlétisme                      | 2 151 €               | 2 503 €         | 6 000 €         |                | 10 654 €        | 1 500 €        |                                     |                           | 16 028 €         |
| ACC Cyclisme                        | 159 €                 |                 |                 |                | 159 €           |                |                                     |                           | 1 010 €          |
| ACC Football                        | 8 106 €               |                 | 1 600 €         | 450 €          | 10 156 €        |                |                                     |                           | 14 504 €         |
| ACC Gym                             | 1 608 €               |                 |                 |                | 1 608 €         |                |                                     |                           | 4 740 €          |
| ACC Judo Jujitsu Taiso              | 290 €                 |                 |                 | 240 €          | 530 €           | 1 000 €        |                                     |                           | 4 571 €          |
| ACC Marche                          | 83 €                  |                 |                 |                | 83 €            |                |                                     |                           | 413 €            |
| ACC Pétanque                        | 75 €                  |                 |                 |                | 75 €            |                |                                     |                           | 582 €            |
| ACC Ski                             | 133 €                 |                 |                 |                | 133 €           |                |                                     |                           | 723 €            |
| ACC Volley                          | 547 €                 |                 |                 |                | 547 €           |                |                                     |                           | 1 114 €          |
| Chapelaine Billard                  | 53 €                  |                 |                 |                | 53 €            |                | 19                                  | 58 €                      | 246 €            |
| Chapelaine Football                 | 22 €                  |                 |                 |                | 22 €            |                |                                     |                           | 214 €            |
| Chapelaine Handball                 | 4 531 €               |                 |                 |                | 4 531 €         |                |                                     |                           | 7 543 €          |
| Chapelaine Karaté                   | 125 €                 |                 |                 |                | 125 €           |                |                                     |                           | 1 055 €          |
| Chapelaine Tennis Table             | 947 €                 |                 | 1 000 €         |                | 1 947 €         |                |                                     |                           | 3 388 €          |
| Chapelaine Tir                      | 0 €                   |                 |                 |                | 0 €             |                |                                     |                           | 0 €              |
| ANCRE                               | 676 €                 |                 | 1 000 €         |                | 1 676 €         |                |                                     |                           | 5 893 €          |
| A.S. Beauregard                     | 502 €                 |                 |                 |                | 502 €           |                |                                     |                           | 2 149 €          |
| A.S. Coutancière                    | 458 €                 |                 |                 |                | 458 €           |                | 12                                  | 158 €                     | 1 155 €          |
| Cuu Long Vo Dao                     | 290 €                 |                 |                 |                | 290 €           |                |                                     |                           | 2 157 €          |
| Badminton Club                      | 1 944 €               |                 |                 |                | 1 944 €         |                |                                     |                           | 3 931 €          |
| Capell'yoga                         | 171 €                 |                 |                 | 100 €          | 271 €           |                |                                     |                           | 1 005 €          |
| Equilibre Chapelain                 | 65 €                  |                 |                 |                | 65 €            |                |                                     |                           | 397 €            |
| Erdre Athlétisme                    | 0 €                   |                 |                 |                | 0 €             |                |                                     |                           | 0 €              |
| Erdre basket Club                   | 7 910 €               | 5 006 €         | 1 600 €         | 1 000 €        | 15 516 €        |                |                                     |                           | 21 782 €         |
| Futsal Club Erdre                   | 4 971 €               |                 | 1 600 €         | 1 000 €        | 7 571 €         |                |                                     |                           | 11 064 €         |
| Gym Gesvrinoise                     | 81 €                  |                 |                 |                | 81 €            |                | 10                                  | 41 €                      | 371 €            |
| Roller Skating E                    | 4 930 €               | 5 006 €         |                 | 1 000 €        | 10 936 €        |                |                                     |                           | 13 704 €         |
| Spéléo Club Chapelain               | 143 €                 |                 |                 |                | 143 €           |                |                                     |                           | 1 888 €          |
| Tennis Erdre Chap                   | 3 419 €               |                 |                 |                | 3 419 €         |                |                                     |                           | 7 455 €          |
| Top-Forme                           | 1 394 €               |                 |                 |                | 1 394 €         |                |                                     |                           | 4 266 €          |
| XV Erdre                            | 7 203 €               |                 |                 |                | 7 203 €         |                |                                     |                           | 10 389 €         |
| OMS                                 | 0 €                   | 5 500 €         | 2 500 €         |                | 8 000 €         |                |                                     |                           | 11 000 €         |
| Vaillantière Team                   |                       |                 |                 | 250 €          | 250 €           |                |                                     |                           | 250 €            |
| <b>Total</b>                        | <b>52 988 €</b>       | <b>18 015 €</b> | <b>15 300 €</b> | <b>4 040 €</b> | <b>90 343 €</b> | <b>2 500 €</b> |                                     | <b>256 €</b>              | <b>154 987 €</b> |

Monsieur BOUVAIS indique que le groupe d'Opposition votera ces subventions, qui sont indispensables au bon fonctionnement des clubs et donc à l'épanouissement des sportives et des sportifs chapelains. Il précise que les élus de l'Opposition sont heureux de constater la générosité de certains clubs au profit de l'ACC Judo, et trouvent cependant dommage que ces clubs se privent de 2 750 euros de subventions qui avaient forcément une utilité pour les adhérents. L'Opposition juge ce système bien compliqué et estime qu'il aurait



été plus simple que la Commune verse directement à l'ACC Judo la somme en question.

Monsieur le Maire fait observer que l'on est dans le concret et que la solidarité entre associations n'est pas un vain mot. Il estime que plutôt que de dénoncer des complications, il faut se féliciter que le mouvement sportif soit solidaire d'un club, et qu'il l'ait fait volontairement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE LE GRAND BEAUREGARD - ÉVOLUTION DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

DL\_2015\_04\_9

Mme TALBOT expose :

Par délibération du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné 2 représentants titulaires pour siéger au conseil d'administration du collège du Grand Beauregard (Madame TALBOT et Monsieur BOUVAIS), ainsi qu'un suppléant (M. NOZAY). Cette représentation était motivée par la réglementation alors en vigueur, instituant 2 représentants de la commune siège de l'établissement lorsque ce dernier accueille plus de 600 élèves.

Toutefois, le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié la représentation des communes, en supprimant l'effet de seuil jusqu'alors en vigueur :

« deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune. »

Dans la mesure où il existe un EPCI couvrant le territoire communal (Nantes Métropole), la commune ne dispose plus que d'un siège au conseil d'administration du collège du Grand Beauregard.

Je vous propose de confirmer le dispositif décidé le 22 avril 2014 :

- Titulaire : Marie-Charlotte TALBOT
- Suppléant : Eric NOZAY

Madame LE GAL LA SALLE indique que cette délibération a été présentée en commission, mais avec une différence qui était que le nom de Monsieur BOUVAIS y figurait à la place de celui de Monsieur NOZAY. Cela permettait à l'Opposition d'être présente à l'échelle municipale en suppléance de Madame TALBOT, ce qu'elle avait apprécié. Pour cette raison, le groupe de l'Opposition avait donné un avis favorable.

Ce qui, selon Madame LE GAL LA SALLE, a provoqué ce changement est l'événement majeur qui s'est produit le 29 mars et qui, à la surprise de l'Opposition, n'a pas été évoqué en début de séance. Il s'agit de l'élection de Monsieur BOUVAIS comme conseiller départemental, qui le conduit par conséquent à siéger dans cette instance en remplacement de Monsieur BOCHER, avec une responsabilité départementale. Si cette suppléance ne pouvait donc plus être confiée à Monsieur BOUVAIS, rien, selon Madame LE GAL LA SALLE, n'empêchait de la proposer à un autre membre du groupe de l'Opposition pour garder une représentation municipale équilibrée et en tout cas, rien n'empêchait la Majorité d'en discuter plutôt que de la transférer discrètement, de son propre chef, à son groupe.

Par conséquent, indique Madame LE GAL LA SALLE, à moins que la Majorité ne change d'avis ce soir, le groupe de l'Opposition s'abstiendra et demandera que ces explications figurent bien clairement dans le procès-verbal. Madame VERDON souhaite introduire son propos par une question : quel est le rôle de l' élu municipal dans la prise de décision de la vie d'un collège ? Est-on déjà contraint d'apporter pour unique réponse que c'est la Métropole qui gère ? Selon elle, au contraire, l' élu municipal peut avoir un rôle important de lien entre les services municipaux et le collège car, pour le moment en tout cas, ce n'est pas la Métropole qui gère les lieux de pratique sportive, culturels et de loisirs des collégiens, ni les relations avec les parents d'élèves.

Madame VERDON estime que cette évolution de la représentation de la commune dans les conseils d'administration des collèges n'est en fait qu'un symptôme supplémentaire du bricolage géant que ce gouvernement a entrepris sur la réforme territoriale. C'est une nouvelle dépossession de l'outil de décision communal au profit du niveau de l'EPCI.

Pour cette raison, elle indique que, bien qu'il s'agisse d'un choix imposé par la loi, elle votera contre cette décision.

Monsieur le Maire, à la question de Madame VERDON concernant le rôle de la Métropole, répond qu'il est lié à des questions d'aménagements autour du collègue. L'occasion s'est déjà présentée de discuter avec le collègue de différents aménagements qui concernent des questions de voirie notamment. Ensuite, il y a la représentation de la Ville, et étant donné qu'il y a un siège, il est logique – Madame LE GAL LA SALLE a évoqué le travail avec les services – que cela soit des élus de la majorité qui siègent au sein de ce conseil d'administration.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour, 1 voix contre (Madame VERDON) et 7 abstentions (MM BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, SAVARY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, BERGER).

---

## SUBVENTION A LA MANIFESTATION NATIONALE HANDISPORT

DL\_2015\_04\_9

Mme GUILLET expose :

La Fédération Française Handisport organise cette année les 4èmes journées nationales Handisport à La Chapelle-Sur-Erdre.

Conférences, débats, témoignages de bonnes pratiques ...viendront animer les 4 jours de séminaire. Du 15 au 18 avril, plus de 450 personnes sont attendues : élus du mouvement handisport, professionnels du monde sportif et partenaires au quotidien des activités liées au sport handicap.

Cette manifestation est une opportunité, pour la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, qui pourra ainsi :

- présenter au niveau national son action en faveur de l'intégration et de l'amélioration du quotidien des personnes en situation de handicap, avec notamment, une exposition valorisant notre plan Handicap, et le plan accessibilité de la Ville, avec également une intervention de l'OMS au cours d'un atelier,
- poursuivre le travail de la Ville sur le changement du regard des personnes valides sur les personnes handicapées, en favorisant la participation des jeunes dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs Enfance Jeunesse ; ils pourront réaliser des interviews des champions paralympiques présents lors de ces journées et les diffuser la seconde semaine des vacances sur radio FMR.

Afin de soutenir cette manifestation, et eu égard au rayonnement qu'elle va apporter aux actions municipales sur le handicap, il est proposé d'allouer une subvention de 1 500 euros à Handisport.

Les membres de la Commission Solidarité, réunie le 18 mars 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **DE BUDGÉTER** 1 500 € sur le compte 521 / 6574830 lors du budget supplémentaire qui sera adopté au moins de juin 2015 ;
- **D'ALLOUER** une subvention de 1 500 € à la Fédération handisport pour marquer le soutien de la Ville à cette importante manifestation.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## PRESENTATION DE L'ETUDE SUR LE REPERAGE DES PERSONNES ISOLEES

---

DL\_2015\_04\_11

Monsieur le Maire indique que la Municipalité souhaitait faire au Conseil municipal un retour sur l'étude sur le repérage des personnes isolées faite il y a quelque temps. Il donne pour cela la parole à Madame GUEVEL.

Mme GUEVEL expose :

La question du maintien à domicile va au-delà des problèmes d'adaptation au logement et de l'aide à la vie quotidienne. Une évaluation menée en 2007, par TMO Régions démontrait la nécessité de développer une réflexion plus approfondie concernant les formes de réponses envisageables à l'échelle communale pour lutter contre l'isolement et la dépression, c'est ce qui fait donc l'objet de cette étude.

### Objectifs de l'action :

- 1 - Établir un état des lieux de la population cible et faire ressortir les indicateurs d'isolement
- 2 - Identifier les attentes et les besoins de cette population
- 3 - Identifier les points forts et faibles des services disponibles sur la commune pour les personnes âgées
- 4 - Tirer de ces résultats des préconisations et axes d'actions.

Deux étudiants en Master 1 métiers du diagnostic sociologique accompagnent la mise en œuvre de ce projet sur la période du 23 février au 23 juin 2014.

Méthode :

- élaboration d'un questionnaire
- ⌚ envoi de 1992 questionnaires
- ⌚ analyse des données.

### Résultats à ce jour :

- ⌚ 638 répondants (soit 32 % de réponses)

Sur ces 638 réponses, il est à noter :

- ⌚ un taux de féminisation : 54,9 %
- ⌚ moyenne d'âge : 77 ans
- ⌚ 27,6 % des interrogés vivent seuls (dont 76 % de veuf(ve)s et 84 % de femmes)
- ⌚ 82 % des interrogés sont propriétaires d'une maison individuelle.

Les réponses sont en cours d'analyse s'attachant à l'examen de critères d'isolement factuel (vivre seul(e)), d'isolement socio-relational (activités / relations sociales / appartenance à un groupe) et au sentiment de solitude. Les facteurs aggravants portent sur la question des moyens de transport, de communication, de l'estime de soi (la question du don), de la santé (perte d'autonomie, handicap) et sur la nécessité de rester actif dans le grand âge (la dynamique de projet).

Cette étude a été présentée en Commission Solidarité le 18 mars 2015.

Selon Madame VERDON, le repérage des personnes isolées, tout comme celui des personnes désignées sous le vocable « invisibles et vulnérables » dans l'analyse des besoins sociaux est une problématique complexe et nationale et la commune, de par sa proximité, a le devoir de mettre en œuvre une politique ambitieuse en la matière. Elle tient à remercier Madame GUEVEL qui depuis tant d'années met tout son cœur, son énergie, ses convictions pour mener à bien sa mission, et à la féliciter pour sa présence assidue sur le terrain.

Concernant le plan d'action soumis au Conseil Municipal, qui est donc l'émanation de l'étude présentée, Madame VERDON souhaite faire cinq remarques.

En ce qui concerne l'identification du CCAS, il lui semble que les locaux du CCAS sont actuellement totalement inadaptés au rôle qui lui est dévolu, et elle regrette que l'équipe majoritaire n'ait pas fait le choix d'investir dans un nouvel équipement chaleureux, convivial, intégré, pourquoi pas, à un nouvel Hôtel de ville – ce qui, selon Madame VERDON, n'aurait pas été un luxe – créant ainsi un véritable pôle de ressources, d'échanges et de rencontres, digne d'une commune de la taille de La Chapelle.

Madame VERDON rappelle qu'au cours des mandats précédents, beaucoup de formules ont été imaginées, voire testées, pour améliorer les conditions d'accueil et de travail au sein du CCAS. Des cloisons ont été modifiées, des agents ont été déplacés, les locaux du CCAS ont été inversés avec ceux d'autres services, sans jamais aboutir à des résultats satisfaisants. Pour pallier cette carence de visibilité due en partie à l'équipement, il convient aujourd'hui, selon elle, de jouer la carte de la relation humaine et de la proximité en instaurant des permanences mensuelles des travailleurs sociaux dans les quartiers.

Madame VERDON note, en effet, que la Majorité propose des actions de communication. Selon elle, la question n'est plus là car les outils de communication existent aujourd'hui. Tout ce qui vient d'être évoqué par Madame GUEVEL est en ligne sur le site internet de la Ville ; le guide seniors existe en version papier, il est également téléchargeable, et toutes les informations y figurent ; le magazine municipal fait également mention d'informations. Par conséquent, selon Madame VERDON, pour que ces personnes « invisibles et vulnérables » puissent bénéficier des dispositifs qui les concernent, la meilleure solution reste encore la relation humaine. C'est la raison pour laquelle elle réitère sa demande de renforcer les moyens humains du Pôle solidarité et de permettre aux travailleurs sociaux de tenir des permanences mensuelles, notamment dans les quartiers de La Source, des Perrières et de Gesvrine.

Pour renforcer le mariage partenarial, encore faut-il, remarque Madame VERDON, qu'il y ait des partenaires, et il est nécessaire d'implanter sans plus tarder des commerces et des services de proximité, notamment dans les quartiers nord de la commune qui en sont totalement dépourvus.

Concernant les déplacements, Madame VERDON fait observer que les personnes de plus de 70 ans sont en majorité des femmes, qui pour des raisons diverses n'ont pas ou plus de véhicule personnel. Il faudrait, selon elle, qu'une ligne de bus régulière leur permette d'aller à Géant, au laboratoire, au centre de radiologie depuis le centre-ville, d'aller et de revenir sans avoir à parcourir une distance à pied trop importante. Aujourd'hui les lignes de bus ne le permettent pas.

Le dernier point abordé par Madame VERDON est celui du logement. Le maintien à domicile est une bonne solution, à condition que la personne âgée dispose d'un logement, et si possible d'un logement adapté. Le taux de location vient d'être cité par Madame GUEVEL, il est passé de 4,3 à 25,6 %, et cette évolution, selon Madame VERDON, doit interpeller le Conseil municipal. Pour elle, l'urgence est là, car comme le souligne le rapport 2009 de la Fondation Abbé Pierre, le mal logement des personnes âgées va en s'aggravant avec moins de retraites et des prix des loyers élevés. D'ici 2020, on évalue, précise-t-elle, à plus d'un million le nombre des personnes âgées qui seront en dessous du seuil de pauvreté en France. Sur ce dernier item, elle interroge Monsieur le Maire sur les perspectives à court, moyen et long terme pour la Commune.

Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe de l'Opposition a pris connaissance de cette étude, dont il déplore le format un peu stigmatisant, exhaustif et compliqué. Elle estime également qu'il débouche sur des conclusions parfois évidentes. Par exemple le fait que les aînés qui ne prennent pas les transports en commun vivent au nord de la commune, où en effet il n'y a pas de transports en commun ; le fait que plus on est âgé, moins on pratique d'activités... Cela d'autant plus qu'avant même l'enquête – elle rejoint tout à fait Madame VERDON sur ce point – de très belles choses ont été faites sur la commune. Elle salue elle aussi le travail de Madame GUEVEL et de toute l'équipe, indiquant que les élus sont heureux de travailler à ses

côtés à ces belles actions. Elle considère que, comme cela a été dit, il y a des choses qui peuvent être développées immédiatement sans qu'il soit besoin d'études approfondies – quatorze à quinze personnes dans des minibus, quatre qui bénéficient d'aides au déplacement, ce n'est pas beaucoup... des pistes existent, selon elle, pour agir tout de suite de façon concrète.

L'étude a selon Madame LE GAL LA SALLE le mérite de rappeler certains points déjà connus qui demandent vigilance – défaut de confort dans les transports en commun, absence de commerces de proximité ou l'impression que ce sont toujours les mêmes qui s'expriment. L'Opposition souhaite que des actions concrètes soient mises en œuvre pour répondre à ces demandes immédiatement, plus que de faire encore de la communication. Elle rappelle d'ailleurs – outre le développement de ce qui existe déjà et qui est insuffisants – que certaines actions proposées par des citoyens lors de l'Agenda 21 sont toujours en attente et qu'il suffit de les sortir du tiroir. Les bonnes volontés existent, assure-t-elle, pour les mettre en œuvre.

Madame GUEVEL tient à dire qu'elle fait son travail d'élue et qu'elle reporte sur le personnel les remerciements et les compliments qu'elle a reçus. Nous travaillons, dit-elle, en équipe. Elle se loue du travail effectué par les services qui souvent sont avant tout des conseils parce que ce sont des professionnels. Ils savent dire qu'il vaut mieux faire ceci avant cela, et ils veulent donner du sens à la politique de la Ville.

En ce qui concerne des permanences mensuelles dans les quartiers, Madame GUEVEL ne demande que cela, mais ignore si cela est possible. Pourquoi pas, acquiesce-t-elle, délocaliser à Mouline ou à Gesvrine ou également dans les nouveaux quartiers des Perrières ?

Elle estime en effet important de renforcer le maillage, même s'il y a énormément de partenaires. En matière de partenaires médicaux, précise-t-elle, le développement se fait progressivement. On ne peut pas obliger les médecins à venir rencontrer le CCAS. L'année précédente, cependant, deux médecins et plusieurs infirmières, des pharmaciens ont participé. Cette mise en réseau est importante pour que le CCAS soit vraiment reconnu comme un lieu ressource.

Madame VERDON précise qu'elle évoquait un maillage géographique.

En ce qui concerne les déplacements, Madame GUEVEL estime que le problème de mobilité est crucial et annonce l'intention du CCAS d'y travailler en 2015, très prochainement. La Maison pour tous va accompagner le CCAS sur ce projet. Ce sera un point fort, beaucoup de retraités ne se déplaçant pas en raison de problèmes de mobilité.

Monsieur le Maire remercie pour ces précisions et ces questions. Il estime que cette enquête était utile, comme en témoigne le taux de réponses assez conséquent, qui permet de voir à quelles pistes d'action travailler. Tout cela se fera dans les prochaines semaines et les prochains mois dans le cadre de travaux qui seront suivis en Commission Solidarité, sur les sujets qui viennent d'être évoqués. L'enjeu, affirme-t-il, d'avoir fait une enquête est bien d'agir ensuite, et c'est le sens de cette démarche, sur des points que l'on connaît mais sur lesquels cette enquête apporte des éléments de perspective.

Monsieur le Maire apporte ses remerciements pour tout le travail réalisé, qui a représenté une grande mobilisation, aussi, des services et de ceux qui ont mené cette enquête.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la présentation de cette étude sur le repérage des personnes isolées.

---

**PREEMPTION PEAN A LA NOUE-VERRIERE -APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE, POUR LES PARCELLES CADASTREES F 2415, 2416, 2419**

**DL\_2015\_04\_12**

M. LEBOSSÉ expose :

Lors du dernier conseil municipal, a été approuvée la demande d'intervention à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) pour le portage foncier du terrain préempté par le Conseil Général à la Noue-Verrière, au titre du maintien de l'agriculture périurbaine.

Aujourd'hui, dans la continuité de ce dossier, il est proposé d'approuver la convention de portage foncier ci jointe, proposée par l'agence foncière de Loire-Atlantique.

Nantes-Métropole, sollicité obligatoirement dès lors qu'une Ville de l'agglomération demande à bénéficier du soutien de l'agence foncière, a donné son avis favorable le 15 janvier dernier.

Les principaux éléments de la convention de portage, d'une durée de huit années, peuvent être résumés ci-après :

Biens objets de la convention :

- Une maison d'habitation de 175 m<sup>2</sup> environ de surface plancher en zone NH du PLU,
- Un hangar de 160 m<sup>2</sup> en zone A du PLU,
- une construction ancienne en pierres,
- un jardin

nouvellement cadastrés (ancienne parcelles F 912, 943, 1468) comme suit :

| section      | N°   | Adresse          | surface                   |
|--------------|------|------------------|---------------------------|
| F            | 2415 | La Pannetière    | 761 m <sup>2</sup>        |
| F            | 2416 | La Noue Verrière | 1441 m <sup>2</sup>       |
| F            | 2419 | La Noue Verrière | 247 m <sup>2</sup>        |
| <b>TOTAL</b> |      |                  | <b>2449 m<sup>2</sup></b> |

Modalités financières pour le remboursement:

le capital à rembourser comprend les éléments suivants :

| Nature                                                | Montant total       |
|-------------------------------------------------------|---------------------|
| Montant de l'acquisition                              | 270 000,00 €        |
| Provision pour frais d'acquisition                    | 14 500,00 €         |
| Provision pour frais d'études et honoraires           | 29 650,00 €         |
| Provision pour travaux de démolition et d'aménagement | 10 850,00 €         |
| Contribution de la Commune (en diminution)            | -                   |
| <b>TOTAL HT</b>                                       | <b>325 000,00 €</b> |

Le remboursement se fera sur huit années au maximum (durée du portage), le montant du capital remboursé par année (40 625 €) étant constant. Outre les intérêts, la ville versera annuellement 1500 € HT de frais de gestion à l'Agence.

Modalités de gestion et rétrocession des biens :

- Outre le portage foncier du bien, la convention intègre un portage d'une provision de 10 850 € pour des travaux éventuels permettant une habitabilité immédiate du logement existant.

- La Ville s'engage à racheter ou à faire racheter le bien par un organisme désigné par ses soins sans conditions, à la fin de la période de portage.

- La Ville s'engage à ne pas utiliser le bien sans autorisation de l'Agence. Sauf exception, les biens feront toutefois l'objet d'une mise à disposition à titre gracieux au profit de la Ville par voie de convention ;

- La Ville s'engage à ne pas louer les biens à titre onéreux ou gratuit, ni à entreprendre aucun aménagement ou travaux sans l'accord préalable de l'Agence.

- La revente du bien à la Ville interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini dans l'exposé de la convention.

Les membres de la Commission Aménagement Durable, réunie le 17 mars 2015, ayant émis un avis favorable, il est proposé :

- ⊙ **DE VALIDER** les termes de la convention de portage foncier ci-jointe,
- ⊙ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention.

Monsieur BOUVAIS indique que l'Opposition soutiendra ce projet car l'agriculture périurbaine mérite d'être aidée. Elle correspond de plus en plus à une demande des consommateurs et une terre agricole en activité est un bon moyen de justifier les politiques de lutte contre l'étalement urbain. De plus, l'Opposition trouve originale l'idée de créer sur la commune de La Chapelle une sorte de pépinière pour agriculture périurbaine, à l'image de ce qui existe depuis plusieurs années pour les pépinières d'entreprises. Le groupe de l'Opposition espère que cela permettra de faciliter et consolider le démarrage de l'activité de jeunes agriculteurs.

Il formule cependant deux réserves. La première est que la Commune n'a pas vocation à conserver sur le moyen terme ces terres et les bâtiments – cela, dit Monsieur BOUVAIS, a été évoqué. En second lieu, le groupe de l'Opposition souhaite une totale transparence sur le mode d'attribution des bénéficiaires, ce qui, affirme Monsieur BOUVAIS, n'a pas été le cas jusqu'à présent.

Monsieur LEBOSSE demande à Monsieur BOUVAIS ce qu'il entend par bénéficiaire.

Monsieur BOUVAIS répond qu'il pense au jeune qui a été déjà installé.

Monsieur LEBOSSE précise qu'il n'est pas encore installé et que l'on se trouve aujourd'hui dans le cadre d'une convention d'utilisation précaire puisque le bien n'appartient pas à la Ville pour l'instant, mais au Conseil Départemental. Il y a par conséquent une sorte de mise à disposition du Conseil Départemental au profit de la Ville. Il a été convenu avec le Conseil Départemental, indique Monsieur LEBROSSE, de mettre en place une personne le plus rapidement possible pour éviter que le bien ne reste vacant. Il rappelle qu'il a exprimé lors du précédent Conseil Municipal le fait qu'une structure agricole existe sur la Commune, qui est très transparente au niveau de ses décisions, et qu'elle a proposé la candidature d'un jeune comme premier « pensionnaire » de ce bien.

Pour Monsieur LEBOSSE, le Conseil Municipal aura forcément l'occasion de revenir sur ce dossier, dès que la Municipalité aura un projet plus élaboré à lui proposer.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

---

## **REVISION DEROGATOIRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

**DL\_2015\_04\_13**

M. LE GUEN expose :

Le montant d'attribution de compensation (AC) pour chaque commune a été fixé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) lors des précédents transferts de compétence à la Communauté Urbaine de Nantes. Il résultait de l'écart entre les charges et la fiscalité transférées.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 permet aux Métropoles, l'année de leur création, de réviser de façon dérogatoire les attributions de compensation (AC) versées ou perçues dans la limite de 5% selon le dispositif codifié à l'article 1609 nonies C V 5° 5 du code général des impôts en 2014 et porté à 15% dans la loi de finances 2015.

Cette révision doit être décidée par délibérations concordantes prises à la majorité du Conseil métropolitain et par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Conformément à la révision du pacte financier avec les communes membres, approuvé en Conseil communautaire du 15 décembre 2014, il est proposé, dans ce cadre législatif dérogatoire, de minorer de 1% les attributions de compensation versées aux communes (concernant les communes bénéficiaires) et de majorer de 1% les attributions de compensation reçues par Nantes Métropole (concernant les communes contributrices), à compter de 2015.

Le volume ainsi prélevé de 993 340,96 € viendra abonder l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et sera réparti, à part égales entre la DSC critères et la DSC petites communes.

Ainsi, la péréquation financière entre les communes est renforcée, tout en préservant l'équilibre financier de chacune. En effet, le pacte financier révisé permet d'intégrer la dynamique, parfois ancienne, des territoires tout en renforçant l'effort de solidarité en direction des petites communes et des communes dont les populations sont moins favorisées.

Le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a approuvé, le 6 février 2015, la révision l'attribution de compensation (AC) conformément au dispositif exposé ci-dessus.

A son tour, le conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE SUR ERDRE est invité à se prononcer sur cette révision.

Dans le cadre de la révision du Pacte financier, des simulations ont été effectuées pour toutes les communes, sur la base des montants d'AC et de DSC constatés au compte administratif 2013.

La diminution de 1% de l'AC se traduit, pour La Chapelle-sur-Erdre par une diminution de – 9 616 €.

La révision du dispositif de la DSC, se traduit principalement par :

- l'injection du prélèvement de 1% de l'AC dans les parts « Critères » et « petites communes » de la DSC, étant précisé que notre commune est éligible à la première part mais pas à la deuxième ;
- une révision et une simplification des critères de répartition de la DSC :
  - 40 % au titre de l'insuffisance de potentiel fiscal ;
  - 40 % au titre de l'insuffisance de revenu moyen de la population ;
  - 20 % au titre de l'effort fiscal des ménages.

Les simulations effectuées indiquent que les modifications apportées à la DSC vont entraîner une progression du montant versé à La Chapelle-sur-Erdre, estimé à +18 016 € sur la base du montant constaté au compte administratif 2013.

A total, la révision du pacte financier se traduira donc par une progression des dotations métropolitaines de l'ordre de 8 400 €.

Compte tenu de cet exposé, et les membres de la Commission Finances et Personnel, réunie le 26 mars 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- ⌚ D'APPROUVER la minoration de 1% des attributions de compensation versées aux communes et la majoration de 1% les attributions de compensation reçues des communes, telle que détaillée dans le tableau ci-après :

|                | <b>Montant de la variation :<br/>1% de l'AC stabilisée</b> |
|----------------|------------------------------------------------------------|
| BASSE GOULAINÉ | -1 467,15                                                  |
| BOUAYE         | 688,30                                                     |
| BOUGUENNAIS    | -53 115,12                                                 |



|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| BRAINS                    | 1 044,35    |
| CARQUEFOU                 | -84 414,67  |
| CHAPELLE SUR ERDRE (LA)   | -9 616,25   |
| COUËRON                   | -32 108,89  |
| INDRE                     | -26 991,94  |
| MAUVES SUR LOIRE          | 177,15      |
| MONTAGNE (LA)             | 3 729,37    |
| NANTES                    | -520 301,92 |
| ORVAULT                   | -20 903,98  |
| PELLERIN (LE)             | 2 109,06    |
| REZÉ                      | -58 584,57  |
| SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU | -17 414,46  |
| SAINT HERBLAIN            | -115 641,00 |
| SAINT JEAN DE BOISEAU     | 1 605,42    |
| SAINT LEGER LES VIGNES    | -53,10      |
| SAINTE LUCE SUR LOIRE     | -11 027,46  |
| SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE | -4 365,38   |
| SAUTRON                   | -3 594,26   |
| SORINIERES                | -5 040,87   |
| THOUARÉ                   | -3 970,05   |
| VERTOU                    | -15 376,24  |

- ⌚ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS souhaite faire deux remarques.

En premier lieu, la création de la nouvelle Métropole qui a remplacé la Communauté urbaine de Nantes a selon lui un impact financier puisque les attributions de compensation qui font l'objet de cette délibération diminuent bien de 1 % pour toutes les communes, soit une perte, comme cela a été dit, de 9 616 euros pour La Chapelle-sur-Erdre.

En second lieu, eu égard aux règles de fonctionnement de la Métropole, que l'Opposition considère comme très peu démocratiques, Monsieur BOUVAIS rappelle l'hostilité de son groupe aux nouveaux transferts de compétences de la commune vers Nantes Métropole. Pour illustrer son propos, il indique qu'il suffit d'observer la genèse de la délibération proposée. Il est en effet demandé de voter en Conseil Municipal une délibération déjà validée par le Conseil communautaire le 6 février 2015. Selon lui, c'est marcher sur la tête. La logique démocratique voudrait que le Conseil Municipal délibère en premier, puis que ses deux élus métropolitains portent en Conseil la décision majoritaire de l'Assemblée communale. Faut-il encore, précise Monsieur BOUVAIS, que ces conseillers métropolitains soient élus avec un mode électoral représentatif de l'ensemble des électeurs des vingt-quatre communes de la Métropole. Ce n'est pas le cas aujourd'hui mais c'est, reconnaît-il, un autre débat.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'impact financier. Il y a une attribution de compensation qui diminue, mais il y a une dotation de solidarité communautaire qui augmente du même montant. Il y a simplement une répartition plus favorable aux petites communes et aux communes dont le revenu moyen par habitant est plus faible. Mais ces sommes sont identiques au total.

Monsieur BOUVAIS insiste sur le fait que la délibération proposée consiste bien à approuver la minoration d'une dotation. Au total, concède-t-il, il y aura bien un petit bonus.

Monsieur le Maire répond que la question n'est pas qu'il y ait un bonus, mais que c'est le même montant qui est versé aux communes. Simplement, il n'est pas versé de la même façon. Monsieur LE GUEN, dit-il, a évoqué le montant global, qui reste le même. C'est la répartition entre les communes qui change. Il explique que ce travail a fait l'objet de plusieurs réunions entre les vingt-quatre Maires, et il a été approuvé par tous. Il y a donc eu du consensus politique sur cette question, dont l'enjeu était d'aboutir à plus de solidarité pour les

petites communes et celles qui ont le revenu moyens par habitant plus faible. Cela, précise-t-il, a été fait à la demande, aussi, de certaines communes.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, SAVARY, GUILLEMEINEAU, CATHERINE, BERGER).

---

## **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE NANTES POUR LA RÉALISATION DE TERRAINS SYNTHÉTIQUES ET DE COURTS DE TENNIS**

---

**DL\_2015\_04\_14**

M. LE GUEN expose :

Il est prévu de réaliser en 2015 des travaux pour la réalisation d'un terrain synthétique au Buisson de La Grolle, et la réalisation de courts de tennis sur Gesvrine.

La Ville de Nantes va mener selon un calendrier identique une opération de même type (réalisation d'un terrain synthétique), située dans le quartier Nantes Nord (stade de l'Amande).

La similarité de la nature des travaux et des calendriers de réalisation, ainsi que leur proximité donnent l'occasion de constituer un groupement de commandes de manière à créer des conditions d'achat optimisées en termes de définition technique du besoin, de processus d'achat et d'attribution et de réalisation des travaux.

Ce groupement de commandes est également l'occasion de partager les expériences des collectivités en la matière.

Il est donc proposé de conclure une convention de groupement de commandes, en application de l'article 8 du code des marchés publics, avec la Ville de Nantes.

La Ville de Nantes est désignée comme coordonnateur du groupement, et organisera à ce titre la procédure de passation du marché public. Les services de la ville seront sollicités pour la définition précise des besoins, et pour participer aux phases de négociation.

La procédure à engager dans le cadre du groupement de commandes sera une procédure adaptée au sens de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Cette procédure n'entre pas dans le champ de compétence de la Commission d'Appel d'Offres.

Toutefois, la convention prévoit d'instituer une commission d'analyse des offres afin de procéder à un examen partagé des offres pour émettre un avis avant l'attribution du marché.

Cette commission sera composée de 3 représentants avec voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chacune des deux villes ; de la même manière, des membres suppléants sont désignés parmi les membres suppléants de chaque commission d'appel d'offres. Elle sera présidée par un des représentants du coordonnateur qui aura voix prépondérante en cas d'égalité.

Pour la ville de La Chapelle-sur-Erdre, il est proposé de désigner les membres ci-dessous, pour participer à cette commission :

Membres titulaires : Daniel Garnier, Jean-Pierre Guyonnaud, Hugues Levesque

Membre suppléants : Jean-Noël Lebossé, Jean-Louis Le Guen, Christian Guillemineau

Après avis de la commission d'analyse des offres, le marché sera signé par le coordonnateur pour le compte du groupement.

Les membres de la Commission Finances et Personnel, réunie le 26 mars 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la convention de groupement de commandes, avec la ville de Nantes pour la

réalisation de terrains sportifs synthétiques, courts de tennis et prestations annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

- DE DESIGNER les membres de la commission d'analyse des offres, créée spécifiquement pour ce groupement, tels que décrits ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à exécuter le marché de travaux, qui aura été signé par le coordonnateur du groupement.

Monsieur BOUVAIS indique que son groupe soutient la logique de groupement de commande, qui devrait permettre à la Commune de La Chapelle-sur-Erdre et à la Ville de Nantes de faire des économies sur ces deux investissements. Ces projets conduisent cependant l'Opposition à formuler quelques remarques. Si tout se passe bien, rappelle-t-il, la réalisation du terrain synthétique de football devrait être une opération financièrement neutre puisque le coût devrait être compensé par la vente du terrain de la Haute-Gournière. Pour les terrains de tennis, l'urgence semblait moins évidente aux élus de l'Opposition au regard des demandes d'équipements formulées depuis longtemps par de nombreux clubs et l'OMS, le rugby en particulier. Cependant le Tennis Erdre Chapelain est un club dynamique. Par conséquent, conclut Monsieur BOUVAIS, si l'on reste dans une enveloppe raisonnable pour la Commune, si cela ne retarde pas d'autres réalisations très attendues par plusieurs clubs, et si cela n'hypothèque pas le maintien de la pratique du tennis en centre-ville, ce projet aura tout le soutien du groupe de l'Opposition.

Madame VERDON réagit d'abord aux propos de Monsieur BOUVAIS, selon lequel le coût du synthétique à la Grolle sera neutre s'il y a vente d'un terrain. Dans les finances publiques, remarque-t-elle, normalement cela ne se passe pas comme ça. La vente d'un bien ne vient pas abonder le projet de même nature. Sinon, dans ce cas, va-t-on vendre une école pour en construire une autre ? Cela ne fonctionne pas ainsi, selon elle.

Elle poursuit son propos en rappelant que l'intérêt d'un groupement de commande est de faire pression pour obtenir des prix les plus bas possible et favoriser de fait le moins disant social. La principale conséquence de cette évolution à la baisse, c'est une perte de technicité des entreprises, avec à la clé des problèmes de plus en plus fréquents sur les chantiers, des malfaçons et au final des coûts réels nettement plus élevés que le coût de marché conclu initialement. Les exemples ne manquent pas, dit-elle, en la matière.

Cela risque aussi de conduire à faire appel à des entreprises éloignées, au détriment des entreprises locales qui sont la clé des emplois sur la Commune.

En conséquence, Madame VERDON estime que la Commune a bien plus besoin d'une charte éthique de la commande publique, avec des critères judicieux pour le choix des entreprises prestataires, plutôt que d'un groupement de commandes qui déresponsabilise les élus. C'est la raison pour laquelle elle votera contre cette convention.

Monsieur LE GUEN reprend la parole pour expliquer que le groupement de commande comporte deux intérêts. S'il y a diminution de coûts, cela ne signifie pas selon lui obligatoirement diminution de technicité. Il y a un certain nombre d'éléments fixes dans toute commande, à côté des parties variables, et si en effet une étude peut être commune aux deux terrains, cela entraîne des diminutions de coûts.

Par ailleurs, indique-t-il, l'intérêt n'est pas seulement financier, il concerne aussi les compétences. Il s'avère que la Ville de Nantes fait un investissement de ce type pratiquement tous les ans et dispose donc de personnes qui maîtrisent parfaitement, plus peut-être que la Ville de La Chapelle qui ne le fait pas tous les ans, la conception et l'évolution des terrains synthétiques.

Madame VERDON répond que l'on a déjà une expérience en matière de terrains synthétiques. Elle rappelle que Monsieur LE GUEN a présenté ce dossier en Commission en évoquant, effectivement, non des économies, mais le fait que « cela ne nous coûtera pas plus cher ». Elle s'interroge donc sur le bien-fondé de cette convention.

Monsieur LE GUEN précise qu'il s'agissait d'une boutade, mais qu'il avait indiqué que l'on comptait sur des gains.

Madame VERDON, considérant que les gains ne sont pas chiffrés ni estimés aujourd'hui, juge que l'on

manque de données.

Monsieur le Maire confirme qu'il faut attendre l'appel d'offres, mais il considère que l'on a une expérience puisque ce groupement de commande a déjà eu lieu sur l'agglomération, plusieurs communes ayant mutualisé l'achat de terrains synthétiques. Le gain pour ces communes a été de 15 % pour plusieurs terrains. En second lieu, précise-t-il, cela n'a pas empêché, sur ces terrains, de faire travailler des entreprises locales, ni que globalement les utilisateurs soient satisfaits de ces équipements.

Sur la question du financement d'un projet par la vente d'un autre terrain, Monsieur le Maire indique qu'il y a un précédent à La Chapelle-sur-Erdre, mais qu'elle n'est pas la seule à l'avoir fait. Il rappelle que le terrain de la gendarmerie avait été vendu pour participer au financement de la nouvelle gendarmerie. Il s'agit, selon lui, d'une logique de réorganisation de l'activité football sur la commune, et il était logique que les recettes puissent participer au financement du projet.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et une voix contre (Mme VERDON).

---

## **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**DL\_2015\_04\_15**

---

M. ROUSSEL expose :

Par délibération en date du 6 février 2012, était approuvée la signature d'une convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Cette convention était conclue jusqu'au 31 décembre 2014. Il convient de délibérer pour renouveler cette adhésion pour une période d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

La cotisation annuelle de 0,20 % sur la masse salariale reste inchangée. Le prix de la visite médicale reste fixé à 52,30 €.

Deux précisions ont été apportées :

- article 8 - Modification : « toute modification des termes de la convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé des deux parties, sous réserve d'un délai de prévenance de deux mois ».
- article 10 - Contentieux : « Le tribunal de Nantes est compétent pour connaître de tout litige relatif à la présente convention ».

Les membres de la Commission Finances et Personnel, réunie le 26 mars 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- ⌚ d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- ⌚ d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## **REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL - MODIFICATION**

**DL\_2015\_04\_16**

---

M. ROUSSEL expose :

Le régime indemnitaire du grade de technicien est institué sous la forme :

- d'une prime de service et de rendement (décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009),
- d'une indemnité spécifique de service (décret n° 2003-799 du 25 août 2003)

Le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 modifie le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service et majore le coefficient de grade servant au calcul de l'indemnité spécifique de service (ISS). Il convient de délibérer pour procéder à un ajustement du régime indemnitaire sachant que les montants individuels perçus restent conformes aux principes fixés par la délibération du 2 avril 2013.

| Grade      | Prime de service et de rendement | Indemnité spécifique de service |                         |
|------------|----------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
|            | Taux annuel de base (maximum)    | Nouveau coefficient du grade    | Taux individuel maximum |
| Technicien | 986,00 €                         | 12                              | 110%                    |

Le crédit budgétaire au titre de la prime de service et de rendement ne peut être supérieur au produit des taux annuels de base selon le grade et du nombre de bénéficiaires potentiels.

Le montant individuel est fixé en tenant compte, d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et d'autre part de la qualité des services rendus.

Le montant individuel effectivement versé ne peut excéder le double du taux de base associé au grade. L'octroi du taux maximum à un agent entraîne automatiquement une diminution du montant aux autres agents.

Compte tenu des fonctions exercées, le montant au 1er janvier 2015 est le suivant :

| Grade      | Fonctions        | Montant au 01/01/2015 |
|------------|------------------|-----------------------|
| Technicien | Toutes fonctions | 322,23 €              |

L'évolution de l'Indemnité Spécifique de Service et de la Prime de service et de rendement sera indexée sur la revalorisation du point d'indice de rémunération applicable dans la fonction publique territoriale.

Les membres de la Commission Finances et Personnel, réunie le 26 mars 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose d'autoriser le versement de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, dès lors qu'ils exercent les mêmes fonctions.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par Madame LE GAL LA SALLE

Question n°1:

« Lors du dernier Conseil Municipal, vous avez informé les élus que vous attendiez de Nantes Métropole, pour mars, les résultats d'une étude sur le volume des déchets verts, sur la récupération des déchets dans les déchetteries et sur la problématique des déchets verts des collectivités locales et des particuliers. Pouvez-vous nous communiquer les résultats de cette étude ? »

Monsieur LE BOSSE indique qu'il s'était avancé un peu vite sur les résultats de cette étude, s'agissant d'éléments que la Métropole avait annoncés. Malheureusement la Municipalité n'a pour le moment aucun élément nouveau à ce sujet. Il assure que le Conseil Municipal sera informé dès que les résultats de ces études, attendues depuis maintenant trop longtemps, seront connus.

Madame LE GAL LA SALLE, au nom du groupe de l'Opposition, tient à signaler pour le public le fonctionnement finalement extrêmement efficace des questions diverses. Ainsi son groupe a rappelé à Monsieur le Maire le lundi précédent que lors du dernier Conseil Municipal, il avait promis d'intégrer dans le journal Municipal une présentation du Conseil de développement de Nantes Métropole et de travailler sur les candidatures. Les élus de l'Opposition demandaient si cela avait été fait, et si c'était le cas, pourquoi ils n'avaient pas été associés. O merveille, ils ont reçu le mercredi une proposition d'article à valider. Le groupe de l'Opposition s'interroge donc sur l'opportunité d'une session questions diverses tous les mois afin de soumettre à Monsieur le Maire les points qu'ils souhaitent voir aboutir rapidement.

Monsieur le Maire répond que ce sont les grands esprits qui se rencontrent...

Question n°2 :

L'Agenda 21 réalisé au cours de la dernière mandature a mobilisé de nombreux Chapelains et produit de nombreuses propositions d'actions dont certaines ont été réalisées. Cependant de nombreuses restent à faire depuis 2011. Il serait possible d'en citer plusieurs, émanant des trinômes Plant Climat, sobriété énergétique, éco-manifestations ou circuits courts de distribution alimentaire qu'il est vraiment urgent d'engager immédiatement sans faire de nouvelles études, de nouvelles réunions, de nouveaux panels...

Madame LE GAL LA SALLE demande à Monsieur le Maire à quelle échéance il a prévu de reprendre ce travail concret et de passer à l'action.

Monsieur GARNIER répond que dans le cadre de l'Agenda 21 de 2009 à 2013, des actions ont en effet été engagées dans les domaines cités par Madame LE GAL LA SALLE. Il cite à titre d'exemple pour le Plan Climat le Plan de déplacement inter-établissements qui permet d'inciter les agents de la mairie et les salariés des entreprises engagées dans cette démarche à une réduction de l'utilisation de la voiture ; autres exemples d'actions dans le même cadre : la bourse au covoiturage, des enquêtes de mobilité, etc.

Sur la sobriété énergétique un plan pluriannuel de rénovation énergétique des bâtiments municipaux a été établi suite aux différents audits qui ont été réalisés, notamment en 2011 et 2012. Cela permet à l'heure actuelle une économie de 16 % de l'énergie et les travaux prévus en 2015 permettront d'atteindre *a priori* une réduction de 20 % des consommations énergétiques de la Municipalité, l'objectif étant d'atteindre les 40 % en 2020. De plus, les permanences sur l'énergie tenues chaque mois sur la Commune permettent d'accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation de leur logement

En ce qui concerne les éco-manifestations, un carnet a été rédigé, et repris pour être diffusé largement aux associations locales. Monsieur GARNIER cite pour exemple la mise en place de gobelets réutilisables, qui sont largement utilisés sur les manifestations des associations et de la Ville

Enfin la Ville soutient les circuits courts évoqués par Madame LE GAL LA SALLE par l'achat de produits locaux pour la restauration scolaire notamment. Cela concerne plus de 23 % des produits aujourd'hui. Le soutien de la structuration des filières courtes est assuré par Nantes Métropole, qui en a la compétence.

On parle de concret depuis le début de ce Conseil, poursuit Monsieur GARNIER. L'année 2014, indique-t-il,

a été mise à profit pour poursuivre le plan d'actions qui avait été défini dans le deuxième Agenda 21 et achever ce qui pouvait l'être. Aujourd'hui, plus de 90 % des actions portées à l'Agenda 21 sont soit en cours, soit engagées, soit terminées. Une nouvelle version de l'Agenda 21 va donc s'appuyer, elle, sur une Charte du développement durable, qui faisait partie des demandes de trinômes, notamment, et elle sera co-construite avec la population. Pour chacun des six piliers du développement durable il va être proposé une charte en trois parties avec les enjeux du développement durable, les engagements du territoire et les actions à engager ou en cours.

Monsieur GARNIER ajoute que le projet de Charte sera présenté au Groupe projet Agenda 21 le 30 avril prochain, et ce même Groupe projet étudiera également le bilan du deuxième agenda 21, qui permettra d'établir et de fonder le troisième Agenda 21 qui, lui, sera lancé le 19 septembre 2015.

Madame LE GAL LA SALLE souhaiterait qu'une séance de travail puisse avoir lieu entre les élus motivés par le sujet pour faire le point sur ce qui peut être engagé demain sur les actions qui ne sont pas réalisées. Tout en ayant conscience que beaucoup de choses ont été faites, elle estime que certaines sont très simples à mettre en œuvre.

Pour Monsieur GARNIER, ce n'est pas aux élus de faire ce travail, les services sont là. Les élus peuvent certes amener leur pierre à l'édifice dans la réflexion, mais le travail nécessaire aujourd'hui était, avant de redémarrer sur un troisième agenda, de faire un bilan de ce qui a été réalisé, et c'est ce qui va être proposé. Monsieur GARNIER propose à Madame LE GAL LA SALLE d'intervenir, comme elle l'a fait sur le précédent Agenda 21, dans le cadre du Groupe projet Agenda 21, avec les citoyens qui y seront invités.

#### Question n°3 :

« Certains d'entre nous, qui ont des enfants scolarisés, reçoivent la publication municipale Cap Junior. Pourquoi les élus que ce que vous appelez l'Opposition ne reçoivent-ils pas systématiquement cette information, au moins par email ? Pourquoi ne sont-ils pas associés à la réalisation de cette publication au cours des Commissions DEL ? »

Madame LEBLANC précise tout d'abord que les élus de la Majorité ne reçoivent pas non plus cette publication par email, tout simplement parce qu'elle est systématiquement mise en ligne sur le site de la Ville, après chaque vacances scolaires, de manière à ce qu'elle puisse être consultable à tout moment. Pour ce qui est d'associer les Commissions DEL, selon Madame LEBLANC ces Commissions sont des lieux d'expression, il est donc possible de formuler des idées, et il y a eu des occasions d'échanges sur d'autres sujets dans le domaine éducatif. Par contre, on ne rédige pas d'articles au sein des Commissions, qui ont d'autres choses à faire. Elles sont en revanche le lieu de formulation de ces questions diverses, qui permettent de travailler et d'avancer sur ces sujets. Madame LEBLANC, enfin, indique qu'il est possible de communiquer les articles de cette publication en PDF.

Il ne faut pas oublier, explique en dernier lieu Madame LEBLANC, qu'il y a un certain nombre d'années, le fond des cartables des enfants était rempli de petits papiers, de petits flyers chiffonnés, compressés, et que l'objet de la lettre Cap Junior était de centraliser la communication et d'avoir une vraie lisibilité par rapport aux familles. Les services font remonter les échéances régulières, et certaines informations prennent tout leur sens en fonction des périodes, telles que le rappel des inscriptions pour les enfants qui vont avoir trois ans à la rentrée prochaine, etc.

#### Question n°4 :

Le dernier numéro de Cap Junior faisait état de l'installation de « gâchismètre » et de « gâchis-pain » dans les restaurations scolaires, permettant de quantifier les quantités de nourriture gâchée dans les différentes cantines. Quelles suites seront données pour réduire ces quantités, et quel est le travail engagé pour que cette première sensibilisation débouche aussi sur des actions concrètes ? »

Madame LEBLANC répond que la Municipalité était un peu en avance par rapport à un mouvement national sur le gâchis alimentaire. L'idée, explique-t-elle, était de fabriquer un équipement qui puisse être déplacé de restaurant scolaire en restaurant scolaire de manière à instaurer dans l'esprit des enfants une réflexion autour de cela. Concrètement, pour tout ce qui est des quantités alimentaires, un travail est déjà fait sur ce point, qui permet d'ajuster ces quantités en fonction du nombre de rationnaires et de leur âge. En effet, si on

se fie aux quantités préconisées au niveau de ce que l'on appelle le GEMRCN, qui est un groupement technique qui définit des quantités adaptées, il est évident que des enfants de maternelle mangent moins que des enfants d'élémentaire. La Municipalité essaye également de calculer les quantités de portions au plus juste des besoins en fonction de l'âge des enfants.

Madame LEBLANC indique qu'elle fait également partie d'une association qui s'appelle Agores, qui était anciennement l'ANDRM, une association qui regroupe tous les responsables des restaurations scolaires. Le thème du gâchis alimentaire est au cœur du travail de cette association. L'objectif, poursuit Madame LEBLANC, est d'avancer sur la question de la restauration scolaire. Pour l'avenir, il existe éventuellement encore des marges de manœuvre du point de vue du mode de réservation. Aujourd'hui, c'est le matin même que les réservations se font pour le midi. La marge ultime serait de pouvoir anticiper les réservations, donc les quantités, etc.

Madame LE GAL LA SALLE fait observer qu'il s'agit là des actions des adultes. Qu'en est-il du point de vue de l'action des enfants eux-mêmes ? Il y a déjà la sensibilisation, certes, ils sont associés aux résultats, mais y a-t-il un suivi dans le temps ?

Madame LEBLANC confirme que les enfants sont acteurs de cette démarche, et que l'objectif est bien de suivre ses résultats dans le temps. Le projet a été mis en place et testé. Ensuite, il s'agissait de voir concrètement ce que cela donne, comment marche l'élimination des déchets, etc. Il y a des choses auxquelles on ne peut pas s'attendre lorsqu'on lance des projets. L'idée est d'instaurer cela dans la durée, de faire des mesures, pourquoi pas même des concours entre les restaurants... On peut tout imaginer, affirme-t-elle.

#### Question n°5, posée par Madame CATHERINE :

« Plusieurs associations ont abandonné leurs interventions au périscolaire du fait de l'impossibilité de rémunérer décemment le salarié avec la subvention dérisoire proposée. Cette situation risque de se généraliser, c'est pour cela que nous voulons suivre avec vous le bilan des interventions associatives. Comment anticipez-vous l'avenir ? »

Madame LEBLANC indique que le montant qui a été défini pour le financement de ces activités est exactement le même que celui que la Ville attribue pour ses propres activités. Elle précise que la Ville ne les a pas « refusées ». Ce sont les associations elles-mêmes qui, à un moment donné, ont décidé – ce sont des choix de projets – de prioriser parfois des activités sur le temps scolaire, en contact avec les écoles, notamment pour les associations sportives. Pour autant, certains des encadrants peuvent ne pas être disponibles sur ces temps, étant donné qu'ils sont aussi encadrants dans les associations, qui proposent également des activités après l'école. Comme l'accueil périscolaire est après l'école, ce n'est effectivement pas toujours compatible.

Il y a aussi des associations qui, en faisant le bilan – puisque un bilan annuel a été réalisé l'année dernière – ne se sont pas retrouvées dans ce que leur demandait la Ville, puisque certaines d'entre elles ont une vision de ce qu'elles peuvent proposer aux enfants qui ne « collait » pas tout à fait à ce qui était porté dans le projet éducatif de la Municipalité. Nous n'étions pas tout à fait en phase, précise Madame LEBLANC. Cela explique que certaines associations se soient écartées du dispositif et qu'à l'inverse d'autres l'aient rejoint. Sans doute l'année prochaine également de nouvelles associations se seront rapprochées de la Municipalité pour pouvoir s'intégrer à ce dispositif.

Madame CATHERINE demande s'il sera possible d'avoir un bilan des associations qui participent chaque année.

Madame LEBLANC répond que cela ne pose pas de problème. Le bilan, précise-t-elle, a été présenté au groupe de pilotage éducatif local. Il en sera de même pour l'année qui vient, mais il faut attendre la fin de l'année scolaire pour aller jusqu'au bout des parcours. Certains clubs fonctionnent sur une année complète, par conséquent il faut vraiment aller jusqu'au bout de l'année pour faire le bilan avec eux.

#### *Questions posées par Monsieur BOUVAIS*



Question n° 6 :

« Des travaux ont démarré à proximité des jardins familiaux du quartier des Perrières, juste signalés par des pancartes « chantier interdit au public », mais sans aucune autre information, ce qui inquiète les riverains et les jardiniers. De quels travaux s'agit-il ? Nécessitent-ils des précautions particulières ? Pourquoi ne pas avoir donné l'information aux populations concernées de façon à éviter des inquiétudes peut-être totalement injustifiées ? Il s'agit de la Ferme du Plessis ».

Monsieur GARNIER invite les élus, lorsqu'ils ont de telles interrogations de la part des citoyens, à ne pas hésiter à les orienter vers les services municipaux, qui pourront répondre directement. Cela leur évitera d'attendre un Conseil Municipal pour avoir la réponse. Il s'agit de la couverture du logement de la Ferme du Plessis, avec la mise en place d'un bac acier sur le logement. Des barrières de sécurité ont été mises en place tout autour du chantier pour qu'il n'y ait pas de problématique avec les usagers des jardins ou les gens passent dans ce secteur.

Répondant à une interrogation de Monsieur BOUVAIS, il confirme que c'est de l'ardoise qui a été retirée et que, comme il n'y a pas de changement de destination prévue pour l'instant, la pose d'un bac acier était la solution la plus économique avant de savoir ce que l'on allait faire de ce bâtiment.

Question n°7 :

« Le 13 mars 2015, vous nous avez fait parvenir une note d'information sur l'avenir de la boutique SNCF. Nous vous en remercions. Pouvez-vous nous faire un état des lieux des échanges avec la SNCF et où en est l'étude de faisabilité réalisée par la SNCF pour la création d'un point information médiation multiservice ? »

Monsieur le Maire répond que deux sujets à la fois sont menés. Tout d'abord, en effet, concernant ce point d'information, de médiation et de multiservice, une étude de faisabilité sera faite courant mai, puisqu'un rendez est calé début mai avec les services pour en préparer la réalisation. Il s'agit de savoir quels partenaires seraient éventuellement intéressés sur ce point. Cette étude ne durera que quelques semaines. En conséquence, nous devrions, précise-t-il, avoir avant l'été des éléments tangibles à ce sujet.

Il y avait aussi cette possibilité, qui avait été évoquée, d'un conventionnement avec la SNCF pour vendre les billets, donner des conseils à la population dans les mêmes conditions. Cela nécessite des dépenses d'investissement pour l'acquisition de matériels et des dépenses pour l'entretien, la location ou l'acquisition du local.

Monsieur le Maire propose d'envoyer pour l'instant un premier plan financier, qui reste à préciser puisqu'il peut y avoir des marges de négociation avec la SNCF sur certaines dépenses. Ensuite nous ferons le point lorsque nous aurons l'étude de faisabilité, pour voir si celle-ci ouvre des perspectives. Si c'est le cas, nous continuerons à travailler dessus. Si ce n'est pas le cas, c'est une relation plus directe avec la SNCF qu'il faudra instaurer pour faire en sorte que ce service continue sur la Commune.

Le plan financier sera donc adressé tel qu'il est, puisque nous sommes sur des premières ébauches et il y a encore des choses à discuter.

Question n°8 :

« Les travaux d'assainissement collectif sont terminés au nord de la Commune mais il semble que le raccordement des habitations au réseau soient au point mort. Pourquoi ? Quel sera le montant de la taxe de raccordement pour les propriétaires des habitations ? »

Monsieur le Maire répond que les travaux d'assainissement sont effectivement terminés, avec la dernière réalisation qui était la station d'épuration. Celle-ci a été livrée en février et elle est aujourd'hui en test pour s'assurer que son fonctionnement sera optimal. Cela fait, un courrier d'information sera envoyé à toutes les personnes susceptibles de se raccorder pour leur dire que c'est désormais possible.

Concernant les taxes, il faut avoir deux choses en tête. Pour les nouvelles habitations, c'est la participation pour le financement de l'assainissement collectif qui sera demandée. Pour les habitations existantes, il y aura un contrôle de l'installation d'assainissement individuel. Si l'installation est acceptable au regard des normes de santé et de protection de l'environnement, il n'y aura pas de participation financière demandée. Si

elle n'est pas acceptable, il y aura une évaluation du coût qui aurait été nécessaire à sa remise aux normes. Ce coût constituera la participation financière.

C'est le service public d'assainissement collectif qui prendra contact avec les propriétaires pour examiner cela de façon très précise.

Monsieur BOUVAIS fait observer que certains propriétaires sont extrêmement inquiets en raison de rumeurs sur des tarifs...

Monsieur le Maire répète que la base déclenchante est l'état de l'installation, et que par conséquent c'est cela qu'il faut d'abord vérifier.

#### Question n° 9 :

« Les tags fleurissent sur le territoire communal. Certes, nous sommes au printemps mais le street art est souvent éphémère, donc à effacer, sauf sur des lieux dédiés clairement définis. Certains sont situés sur des ouvrages du Conseil départemental, je vais donc faire une demande d'intervention. Pour les autres, pouvez-vous demander un nettoyage à Nantes Métropole, Monsieur le Vice-Président de Nantes Métropole ? »

Monsieur le Maire répond que cela est fait, bien entendu, puisqu'il existe un dispositif qui permet que lorsqu'il y a des tags, une intervention soit menée. Sont pris en charge les tags accessibles et visibles depuis le domaine public à une hauteur inférieure à trois mètres, ce qui parfois exclut les propriétés closes. Pour les transformateurs EDF, Nantes Métropole intervient aussi.

En conséquence le nettoyage des graffitis sur tout le territoire de Nantes Métropole est assuré pour tous ceux visibles et accessibles depuis le domaine public communautaire. Ce qui reste en tags est essentiellement de la responsabilité du Conseil Départemental, et donc, conclut Monsieur le Maire, nous appuierons votre demande auprès du Président du Conseil Départemental.

Nous allons bien travailler ensemble, Monsieur le Maire, affirme Monsieur BOUVAIS qui tient à dire au passage à l'Assemblée communale qu'en tant que nouveau conseiller départemental du canton avec Elisa Drion, il soutiendra bien sûr tous les projets et demandes de la Commune et travaillera sans aucune difficulté et en toute confiance avec la Majorité sur la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il aura les moyens de vérifier tout cela, ce dont Monsieur BOUVAIS ne doute pas !

#### *Questions posées par Madame VERDON*

Madame VERDON indique que pour certaines, des réponses ont été apportées et que pour d'autres, cela va faire doublon avec les questions de Monsieur BOUVAIS et de Madame LE GAL LA SALLE, mais qu'elle les posera néanmoins.

#### Question n° 10 :

« Concernant une décision du 6 février sur les interventions associatives en milieu périscolaire, nous avons reçu un début de réponse par l'intermédiaire d'un tableau transmis par Monsieur ROTUREAU, mais un planning devait être annexé. Nous sommes dans l'attente de ce planning. »

Monsieur le Maire confirme qu'il va être envoyé.

#### Question n°11 :

Madame VERDON fait état de l'envoi par email d'une question sur la décision du 23 février qui portait sur la participation à une journée de rencontre territoriale sur la solidarité, rencontre organisée par le CNFPT et sur une participation à une formation portant sur la thématique "Organisation et fonctionnement des CCAS", organisée par l'UNCCAS.

Cette question était : « pourquoi les élus d'Opposition ne reçoivent pas cette information en amont et pourquoi ne sont-ils pas conviés à participer à ce type de rencontre ou de formation ? ».

La réponse qui lui a été faite, indique Madame VERDON, est que tout élu dispose d'un droit à la formation. Précisant qu'elle connaît ses droits, elle souligne que la question n'était pas celle-là, mais « pourquoi n'avons-nous pas l'information en amont ? ». Sur ces rencontres nationales, pourquoi l'information ne parvient-elle pas aux élus de l'Opposition ? Puisqu'elle parvient aux élus de la Majorité, Madame VERDON présume qu'il suffit d'un clic pour qu'elle parvienne jusqu'aux élus de l'Opposition. Elle demande donc à Monsieur le Maire s'il peut relayer cette demande.

Monsieur le Maire répond à Madame VERDON que c'est plutôt en Commission qu'il faut voir les formations susceptibles de l'intéresser.

Madame VERDON suggère à Monsieur le Maire de les mettre à l'ordre du jour lorsqu'il y en a, puisque l'information transite par lui, les élus n'ayant pas une boule de cristal pour le savoir.

Madame LE BERRE répond, concernant la formation qu'elle a suivie par l'UNCCAS, que celle-ci a été demandée du fait qu'elle est entrée au Conseil d'administration de l'UDCCAS – l'union départementale – et qu'ils étaient plusieurs vice-présidents et vice-présidentes nouveaux. C'est la raison pour laquelle ils ont demandé cette formation sur l'organisation, qui était spécifique à Nantes. La première session étant complète, il y a eu une deuxième session. En dehors de cela, toutes les formations sont sur le site de l'UNCCAS. Elles sont complètement ouvertes et il suffit d'en faire la demande.

Madame VERDON constate qu'il s'agit d'une information qui aurait pu être donnée en commission. Madame LEBLANC a indiqué précédemment que les Commissions sont des lieux d'échanges, d'information, de débat. Pourquoi, insiste Madame VERDON, ce type d'information n'est-il pas mis à l'ordre du jour ?

#### Question n°12 :

Concernant une décision du 26 février – il s'agissait d'une convention signée avec l'association L'Ecoute en mouvement, pour l'animation d'un atelier à destination des aidants familiaux, Madame VERDON a demandé comment le public concerné était informé de l'existence de ces ateliers. Il lui a été répondu, dit-elle, que c'était par le biais du Café parenthèse, par le biais de flyers et par le biais du magazine municipal.

Madame VERDON a vérifié dans le magazine municipal qui correspondait à la date de l'événement, et a constaté que cette information n'y était pas. Elle demande donc que l'on soit vigilant lorsque l'on organise quelque chose. Cela a un coût ; surtout cela intéresse des personnes et le but est qu'un maximum d'entre elles participent à ces ateliers. On parlait tout à l'heure, rappelle Madame VERDON, de créer des nouveaux supports. Elle insiste pour que l'on utilise tous les supports de communication qui existent déjà.

Madame GUEVEL précise que L'Ecoute du mouvement était un atelier du Café parenthèse. Il est vrai, admet-elle, que cela n'a pas paru dans le magazine municipal de février, dans lequel il n'était pas fait état de cette date d'activité. Mais lors de chaque Café parenthèse, indique-t-elle, des flyers sont distribués chez les médecins, les pharmaciens et on les remet aussi aux personnes qui ont l'habitude de venir au Café parenthèse.

Pour Madame VERDON, le but est de ne pas rester dans l'entre soi et de toujours apporter l'information à ceux qui en sont un peu éloignés.

#### Question n° 13 :

Concernant la décision du 11 mars, une convention a été signée avec Westotel, avec des tarifs dits « préférentiels » pour des hébergements lors de l'accueil d'artistes. Madame VERDON estime ces tarifs fort élevés, puisqu'il s'agit de 83 euros pour une chambre simple et de 106 euros la nuit pour une chambre de deux personnes. S'agit-il vraiment de tarifs préférentiels, et les artistes n'accepteraient-ils pas d'être hébergés dans un hôtel aux tarifs plus abordables ?

Madame DINTHEER répond que, en ce qui concerne le Westotel, le tarif préférentiel pour une chambre simple est inférieur de 40 euros au tarif de référence pour la même qualité. Elle rappelle que dans les hôtels, il y a une grande variation de prix entre les jours de semaine, les week-end, les promotions, le fait que les réservations soient échangeables ou modifiables ou non. Elle précise que des renseignements avaient été

pris auprès de l'Hôtel Ibis Aragon, et que dans ce dernier le prix une chambre de référence simple – 98,50 euros TTC – est bien au-dessus de celui du prix du Westotel.

Madame DINTHEER ajoute qu'il faut aussi tenir compte du fait que le Westotel se situe sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, et qu'il paraît cohérent aussi de faire travailler les entreprises de la commune. En outre, le côté pratique compte également. Lorsqu'on loge un artiste à Treillières, il faut aller le chercher, il faut payer un taxi, éventuellement envoyer des techniciens qui ont autre chose à faire, et les équipes techniques qui sont logées au Westotel viennent à pied à Capellia aussi souvent qu'elles veulent, et peuvent dîner sur place.

Certains artistes – ce n'est pas la majorité, cela peut arriver deux ou trois fois par an – demandent un certain standing. Les tourneurs exigent un hôtel trois ou quatre étoiles, et la municipalité est obligée aussi de se plier à ces exigences. Par contre, dans un souci de cohérence, certaines compagnies ne sont pas logées au Westotel, et dans ce cas il est fait appel à l'hôtel B&B, aux gîtes locaux – cela concerne le festival Saperlipopette, Diva Jazz, d'autres manifestations où les artistes sont peut-être moins attentifs au standing de la chambre.

Madame DINTHEER confirme pour conclure que cela reste une priorité de ne pas payer plus cher que nécessaire.

#### Question n° 14 :

Madame VERDON fait état de la décision du 17 mars concernant une formation qui portait sur le rôle du bénévole, son action, ses limites et son droit de dire non. Cela se passait peut-être aussi dans le cadre du Café parenthèse, s'interroge-t-elle. Il a été fait appel à deux psychologues pour la même séance de formation – le même jour, à la même heure. Elle souhaite savoir pourquoi deux, et combien de bénévoles ont participé à cette formation.

Madame GUEVEL répond qu'il ne s'agissait pas des Cafés parenthèse, mais de former le groupe de bénévoles du CCAS qui comprend quinze personnes. Le coût de la prestation était le même, que les prestataires viennent à une ou à deux. Ce sont les mêmes psychologues qui interviennent dans le Café parenthèse, dans la maison de retraite Le Ploreau, et qui ont l'habitude de travailler ensemble parce que cela donne plus de dynamisme.

Madame VERDON émet l'hypothèse que le coût a été divisé par deux, puisque chaque décision – il y avait deux décisions – comporte un tarif. Elle suppose par conséquent que c'est le tarif cumulé qui fait le coût total.

Madame GUEVEL complète sa réponse en indiquant que sur les quinze bénévoles, neuf ont participé à la formation et trois, qui aurait souhaité venir, n'ont pas pu se libérer.

#### Question n° 15 :

Concernant la décision du 18 mars 2015 – le service municipal Petite enfance organise, dans le cadre des missions du Relais assistantes maternelles, sept séances d'analyse de la pratique professionnelle avec un psychologue clinicien – Madame VERDON demande combien d'assistantes maternelles vont bénéficier de ces sept séances.

Madame LEBLANC répond que concrètement, onze personnes sont concernées, et qu'il y a des assistantes maternelles mais il y a aussi le système de garde à domicile. Il s'agit selon elle d'une chance car c'est un métier qui peut se développer ; une personne qui assure la garde à domicile a donc participé également à cette formation. Les séances vont se dérouler d'avril à décembre.

#### Question n° 16 :

Madame VERDON rappelle que la question des quotients familiaux, planchers et plafonds, avait été abordée au dernier Conseil Municipal. Monsieur LE GUEN s'était engagé à ce que la grille soit jointe au compte rendu et à la rendre publique. Elle indique qu'elle ne l'a pas vue dans le compte rendu du Conseil précédent, mais qu'il s'agit peut-être d'une erreur de sa part. Elle souhaitait également savoir comment il était envisagé

de la rendre publique.

Monsieur LE GUEN répond qu'il ne s'agit pas d'une grille au sens où on l'entend, puisque chaque revenu génère un tarif différent. Il s'agit d'une décision qui reprend le taux d'effort, les tarifs planchers et les tarifs plafonds par service, et cela figurait non pas en annexe du compte rendu mais dans ce compte rendu, à la page 8. Par ailleurs, cette décision et les éléments qu'il vient de donner sont affichés dans le sas d'entrée de l'espace famille Pierre de Rosa. C'est là, sans doute, estime-t-il, qu'il y a le plus de personnes susceptibles de pouvoir en prendre connaissance.

Question n° 17 :

Madame VERDON rappelle que, concernant la bibliothèque municipale, avaient été évoqués lors du dernier Conseil Municipal des bilans régulièrement réalisés. Elle demande si les élus pourraient en être destinataires.

Madame DINTHEER répond qu'en effet la directrice de la bibliothèque fait un point, suivant leur importance, sur les manifestations qui y sont organisées. Elle précise que ce ne sont pas des rapports systématiques et écrits. Elle propose, à l'occasion des Commissions, de refaire un point sur ce qui s'est passé pendant le laps de temps écoulé. Madame VERDON avait posé une question sur un point bien précis, l'exposition d'illustrations, mais il y en a eu d'autres depuis. On pourrait – il faut vérifier l'ordre du jour de la prochaine Commission, indique-t-elle – faire un bilan, et le faire régulièrement. Ce serait peut-être mieux que d'encombrer le Conseil Municipal avec cela.

Madame VERDON en convient, et souligne qu'on aurait peut-être pu le faire lors de la dernière Commission, ce qui lui aurait évité de poser la question

Question n° 18 :

Madame VERDON rappelle que Madame TALBOT s'était engagée lors du dernier Conseil à transmettre le taux de fréquentation du Point information jeunesse (PIJ). Pour l'instant, cela n'a pas été fait.

Madame TALBOT répond qu'elle a reçu les éléments il y a quelque temps. Elle les a avec elle, mais suppose qu'une lecture du tableau ne sera pas très intéressante. Elle propose donc de transmettre ces éléments à Madame VERDON.

Question n° 19 :

Madame VERDON mentionne le fait que dans le procès-verbal du dernier Conseil Municipal il est indiqué, dans la réponse de Monsieur le Maire, qu'elle fait partie de la Commission d'appel d'offre. Or d'après les décisions votées en Conseil Municipal du 22 avril 2014, elle n'est pas membre de cette Commission.

Monsieur le Maire présente ses excuses pour cette erreur, précisant qu'il s'est emporté.

On sentait, remarque Madame VERDON, que c'était dans la lancée... « Mais Madame VERDON, vous avez participé, mais Madame VERDON vous savez... ». Eh bien non, Madame VERDON n'est pas partout et ne sait pas tout, rappelle-t-elle.

Question n° 20 :

Madame VERDON rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur LE GUEN a précisé que la décision d'un deuxième tirage au sort devrait être prise entre le 15 et le 20 mars concernant le PLUm. La date est passée, et Madame VERDON suppose qu'il y a des informations à communiquer à ce sujet. Un deuxième tirage au sort aura-t-il lieu ou non, interroge-t-elle.

Monsieur LE GUEN rappelle que 114 réponses favorables avaient été reçues, et que ce n'était effectivement pas dans la jauge prévue au niveau organisationnel. Une grande majorité des réponses donnaient une réunion plutôt en semaine que le samedi, puisque l'opportunité de choix avait été laissée. Une date a été fixée au 5 mai, et un courrier a été adressé aux 114 personnes concernées, leur demandant si elles confirmaient qu'elles étaient libres à cette date. Seules 73 personnes ont envoyé cette confirmation. La

décision a été prise alors de faire deux tables de plus avec des groupes de travail passant de 10 à 12, et d'animer six tables au lieu de quatre, en estimant qu'il était dommageable de priver des personnes de cette étape de démocratie participative.

En conséquence, il a été décidé de ne pas faire de deuxième tirage au sort et d'accepter les 73 personnes qui souhaitent venir.

Madame VERDON demande s'il est possible de communiquer à l'Assemblée la date de l'atelier élus.

Monsieur LE GUEN répond que cette réunion aura lieu le 28 avril, et que le détail des horaires et des lieux sera communiqué très rapidement.

**Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10.**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal – lundi 18 mai 2015 – 19h00 – Salle Barbara**

(ajouter liste signataires - EF)